005-210500237-20151216-DEL20151216212-DE Regu le 21/12/2015

VILLE DE BRIANÇON



N° DEL 2015.12.16/212

CONVOCATION	
Date	10/12/2015
Affichage	10/12/2015

Nombre des Membres		
DU CONSEIL M UNICIPAL		
En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	28	32

THÈME: SPORTS 5.

<u>OBJET</u>: APPROBATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (P.O.S.S) QUI COMPREND LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PARC 1326.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 16 décembre 2015 à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

Étaient Présents: GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, **GUIGLI** Catherine, BOVETTO **DUFOUR** Fanny, Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, PEYTHIEU **GRYZKA** Romain. **VALDENAIRE** Éric. Catherine, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

Étaient Représentés :

MARTINEZ Gilles pouvoir à DJEFFAL Mohamed KHALIFA Daphné pouvoir à FROMM Gérard. MONIER Bruno pouvoir à GRYZKA Romain ARMAND Émilie pouvoir à PICAT RE Alessandro

Absents-Excusés:

MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, MONIER Bruno, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



2 1 050, 2015

005-210500237-20151216-DEL20151216212-DE Regu le 21/12/2015

Rapporteur: Bruno DAVANTURE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu L'arrêté ministériel du 16 juin 1998 prévoyant la mise en place d'un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours dans les établissements de natation et d'activités nautiques d'accès payant.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2015 approuvant la reprise en régie du « Parc 1326 ».

Le centre aquatique et la patinoire de Briançon, présentent un intérêt important pour la commune qui a décidé de reprendre en régie le service public à caractère administratif constitué par l'exploitation et la gestion du centre aquatique et de la patinoire.

Il est donc nécessaire, conformément à l'arrêté ministériel du 16 juin 1998 de valider le « P.O.S .S » incluant également le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

- le « P.O.S.S » poursuit un triple objectif :
 - Prévenir les accidents liés aux activités aquatiques, de baignade et de natation, par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement;
 - Préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs;
 - Préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours qui comprend le règlement intérieur des équipements du parc 1326, joints en annexe.
- De préciser que les agents encadrants « BEESAN, BNSSA, BESS, BPJEPS » affectés aux équipements du parc 1326 sont chargés de veiller au respect de la mise en œuvre du « P.O.S.S » et du règlement intérieur.
- De demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre un nouvel arrêté pour le « P.O.S.S » des équipements du Parc 1326 situé à Briançon.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 32 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

PUBLIÉ LE 2 1 DEC. 2015

005-210500237-20151216-DEL20151216212-DE

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

VILLE DE BRIANCON

CENTRE AQUATIQUE ET DE LOISIRS



37, Rue Bermond-Gonnet 05100 Briançon

005-210500237-20151216-DEL20151216212-DE Regu le 21/12/2015

005-210500237-20151216-DEL20151216212-ISOMMAIRE

1 ^{ÈR}	E PARTIE – PRÉSENTATION	3
	I - DEFINITION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS	4
	II - DESCRIPTIF DE L'EQUIPEMENT ET DES INSTALLATIONS	5
	1 - IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	. 5
	2 - IDENTIFICATION DES BASSINS	. 6
	 A - Bassin de natation couvert B - Bassin de natation découvert C - Bassin ludique D - Pataugeoire intérieure couverte E - Pataugeoire extérieure découverte F - Toboggan G - Espace Bien-Etre 	
	3 - FREQUENTATION MAXIMALE INSTANTANEE	
	4 - PLAN GENERAL ET IDENTIFICATION DES SALLES	. 8
	5 - IDENTIFICATION DES MATERIELS DE SECOURS DISPONIBLES	. 9
	A - Sur le bassin B - A l'infirmerie C - Local M.N.S. D - Procédures de contrôle de la part des M.N.S.	
	6 - IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION	. 11
	A - Interne B - Externe C - Numéros de téléphone en cas d'urgence	
	III- FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT	. 12
	1 - REGLEMENT INTERIEUR	. 12
	2 - ACCUEIL DES GROUPES (COMPLEMENT ART.15)	. 15
	 A - Définition d'un groupe B - Réglementation des groupes C - Avant d'accéder aux bassins D - Sur les bassins E - Au moment du départ F - Informations supplémentaires 	
	IV- ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE	. 18
	1 - PERSONNELS DE SURVEILLANCE	. 18
	2 - CONSIGNES GENERALES	. 18
	3 – RAPPEL	. 19
	V- FORMATION ET EXERCICES PERIODIQUES	. 20
	1 - INFORMATIONS	. 20
	2 - EXERCICES PERIODIQUES	. 20
	VI- IMPORTANT	. 21

	AR PREFECTURE 2 24毫% PARM	22
Regu	u 1e 21/12/2015 L DISPOSITIE DE SURVEIT ANCE	23
	1 - SURVEILLANCE DES BASSINS INTERIEURS COUVERTS	23
	2 - SURVEILLANCE SIMULTANEE DES BASSINS INTERIEURS COUVERTS ET EXTERIEURS	26
	II- PROCEDURES D'INTERVENTION	
	III- PROCEDURES D'INTERVENTION SPECIFIQUE	34
	1- EN CAS D'ALARME INCENDIE	34
	2- CONSIGNES LIEES AUX RISQUES CHIMIQUES	36
	3- CONSIGNES LIEES AUX RISQUES ELECTRIQUES	37
	4- CONSIGNES EN CAS D'UNE ALERTE A LA BOMBE	38
	5- EVACUATION DU PUBLIC HORS DE L'ETABLISSEMENT	39
	3 ^{ÈME} PARTIE - SCOLAIRES - MATERNELLES PRIMAIRES	40
	1- PROCEDURES D'ACCUEIL	41
	2- DISPOSITIF DE SURVEILLANCE PRIMAIRES	44
	3- PROCEDURES D'INTERVENTION PRIMAIRES	46
	4 ^{èME} PARTIE – SCOLAIRES – SECONDAIRES	48
	1- PROCEDURES D'ACCUEIL	49
	2- DISPOSITIF DE SURVEILLANCE SECONDAIRES	50
	3- PROCEDURES D'INTERVENTION SECONDAIRES	51
	5 ^{ÈME} PARTIE – ASSOCIATIONS (CLUBS, STAGES, ARMÉE, POMPIERS)	52
	1- PROCEDURES D'ACCUEIL	53
	2- DISPOSITIF DE SURVEILLANCE	54
	3- PROCEDURES D'INTERVENTION	55
	6èME PARTIE – ANNEXES	56
	ANNEXE 1 - IDENTIFICATION DES PERSONNELS	57
	ANNEXE 2 - PERIODE D'OUVERTURE DE LA PISCINE AU PUBLIC	58
-	C - Période de grandes vacances scolaires (saison d'été) ANNEXE 3 - CRENEAUX HORAIRES DES ASSOCIATIONS	59
	ANNEXE 4 - OCCUPATIONS DES BASSINS	60
	ANNEXE 5 - MESSAGE D'ALERTE AU PRES DES SECOURS SPECIALISES	63
	ANNEXE 6 - FICHE D'INTERVENTION	64
	ANNEXE 7 - FICHE DE PRESENCE DES GROUPES EXTERIEURS	66

005-210500237-20151216-DEL20151216212-DE Regu le 21/12/2015

1^{ère} partie Présentation

Les B.E.E.S.A.N. affectés à l'animation ou à l'enseignement sont appelés **EDUCATEURS**. Ils portent un tee-shirt bleu.

Les B.E.E.S.A.N. et les B.N.S.S.A. affectés à la surveillance des bassins sont appelés **SURVEILLANTS**.

Ils portent un tee-shirt blanc.

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S.) regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation.

L'ensemble du personnel présent, Responsable de site, hôtesses d'accueil, agents d'entretien, techniciens, est investi dans le P.O.S.S. Les modalités d'action de chacun sont référencées.

Arrêté du 16 juin 1998 relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant

Art. 1er. - Le plan d'organisation de la surveillance et des secours mentionné à l'article 6 du décret du 20 octobre 1977 modifié susvisé est établi par l'exploitant de l'établissement de baignade d'accès payant. Il prend place dans l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement.

Il regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours et a pour objectifs :

- > de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- > de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- > de préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Art. 2. - Le plan d'organisation de la surveillance et des secours, dont un exemple de présentation est proposé en annexe, comprend l'ensemble des éléments suivants :

,c4,Å

1/ Un descriptif accompagné d'un plan d'ensemble des installations situant notamment :

- > les bassins, toboggans et équipements particuliers ;
- > les zones de surveillance ;
- > les postes de surveillance ;
- > l'emplacement des matériels de recherche, de sauvetage et de secours ;
- > les lieux de stockage des produits chimiques ;
- > les commandes d'arrêt des pompes et les organes de coupure des fluides ;
- les moyens de communication intérieure et les moyens d'appel des secours extérieurs ;
- > les voies d'accès des secours extérieurs ;

2/ Les caractéristiques des bassins et des zones d'évolution du public ;

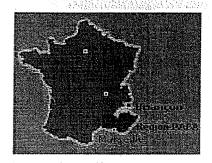
3/ L'identification du matériel de secours disponible pendant les heures d'ouverture au public ;

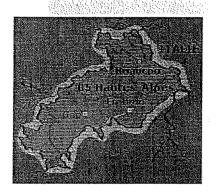
- 4/ L'identification des moyens de communication dont dispose l'établissement. Il comprend également un descriptif du fonctionnement général de l'établissement, à savoir notamment :
 - > les horaires d'ouverture au public ;
 - > les types de fréquentation et les moments de forte fréquentation prévisibles.
- Art. 3. En fonction des éléments mentionnés à l'article 2, et pour chaque plage horaire identifiée correspondant à un même type d'organisation défini, le plan d'organisation de la surveillance et des secours détermine les modalités d'organisation de la surveillance.

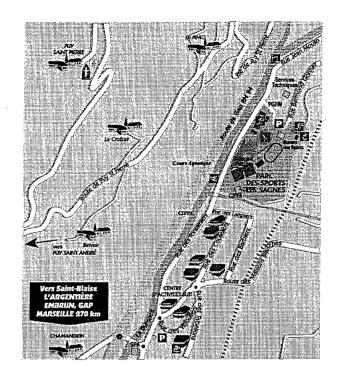
Il fixe ainsi le nombre et la qualification de la ou des personnes affectées à la surveillance des zones définies. Il fixe le nombre de pratiquants pouvant être admis simultanément dans l'établissement de baignade pour y pratiquer les activités considérées.

- Art. 4. Le plan d'organisation de la surveillance et des secours peut prévoir l'organisation par l'exploitant d'exercices périodiques de simulation de la phase d'alarme, permettant l'entraînement des personnels aux opérations de recherche et de sauvetage.
- Art. 5. Le plan d'organisation de la surveillance et des secours, partie intégrante de la déclaration mentionnée au décret du 3 septembre 1993 susvisé, doit être obligatoirement connu de tous les personnels permanents ou occasionnels de l'établissement. L'exploitant doit s'assurer que ces personnels sont en mesure de mettre en application ledit plan.
- Art. 6. Un extrait de ce plan est affiché dans un lieu visible de tous, notamment en bordure des bains. Les usagers doivent pouvoir, en particulier, prendre connaissance des dispositions relatives aux procédures d'alarme. A cet effet, les consignes doivent être facilement lisibles.
- Art. 7. Le présent arrêté entre en vigueur à l'issue d'un délai de six mois suivant sa publication. Il s'applique à tous les établissements concernés qu'ils aient ou non fait l'objet de la déclaration prévue au décret du 3 septembre 1993 susvisé.
- Art. 8. Le directeur de la défense et de la sécurité civiles, le directeur des sports et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

1- IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT







Nom de l'établissement :

Centre Aquatique et de Loisirs

Adresse:

37, rue Bermond - Gonnet

BP 42

05100 Briançon

Téléphone Accueil / Direction:

04.92.20.04.04

Télécopie :

04.92.20.03.03

Adresse électronique :

parc1326@mairie-briancon.fr

Propriétaire :

VILLE DE BRIANCON

Exploitant:

VILLE DE BRIANCON

37, rue Bermond - Gonnet - B.P. 42 - 05100 Briançon

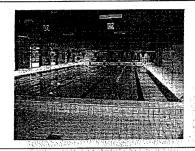
Tél.: 04.92.20.04.04 Fax: 04.92.20.03.03



A- Bassin de natation couvert

Dimension Surface 25 m x 10 m 250 m²

Profondeur 1,10 m à 2,25 m



B- Bassin de natation découvert

Dimension Surface 25 m x 15 m

375 m²

Profondeur

1,50 m à 2,25 m



C- Bassin ludique

Espace apprentissage

Profondeurs 0,75 m

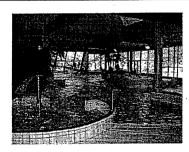
0,80 m

1,25 m

Espace ludique

Profondeurs

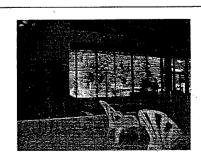
0,75 m 0,80 m 1,25 m Surface totale 279m²



D- Pataugeoire intérieure couverte

Profondeur

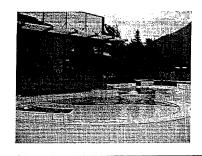
0,10 m 0,35 m



005-21 5 70 **Sataugeoire extérieure découverte** Resu le 21/12/2015

Profondeur

0,10 m 0,35 m

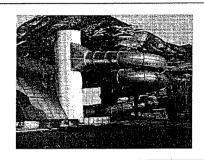


F- Toboggan

Longueur

65 m

Bassin de réception : profondeur 0,49 m



G- Espace Bien-Etre

Capacité maximale Espace Détente 40 personnes.

Jacuzzi - capacité 7 personnes

Sauna - capacité 12 personnes
Douches - capacité 3 personnes
Hammam - capacité 18 personnes

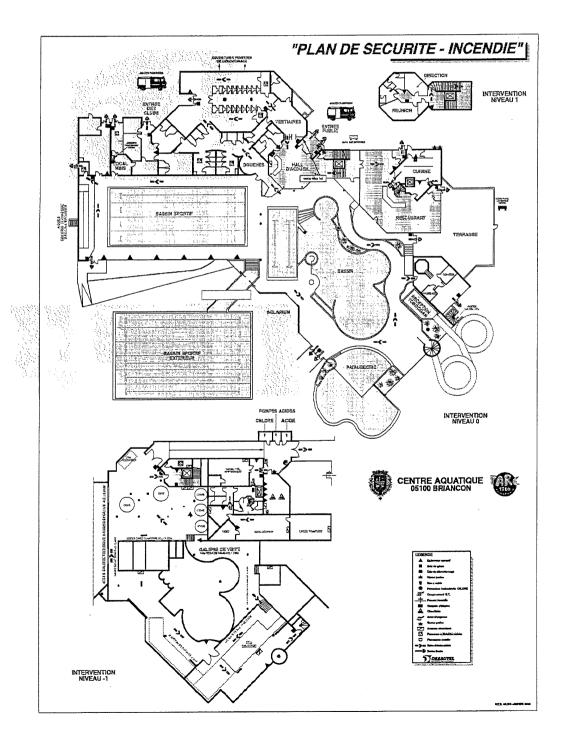






TOTAL F.M.I.	1092
Bassin extérieur + pataugeoire extérieure	562
2 bassins couverts + pataugeoire	530
Fréquentation maximale l	nstantanée

4- PLAN GENERAL ET IDENTIFICATION DES SALLES



MATERIELS DE SECOURS DISPONIBLES

A- Sur le bassin

- > 7 perches de sauvetage et d'apprentissage de 2 mètres et de 3 mètres autour des bassins
- > 3 pharmacies de premiers soins (une à chaque poste de surveillance) comprenant chacune :
 - gants
 - compresses
 - pansements
 - bande adhésive
 - désinfectant
 - paire de ciseaux
- > 1 sac d'oxygénothérapie (en poste 1) comprenant :
 - 1 bouteille de 0.40 m³ avec un réservoir d' O²
 - 1 BAVU à usage unique adulte
 - 1 BAVU à usage unique enfant
 - 1 BAVU à usage unique nourrisson
 - 1 masque « haute concentration adulte »
 - 1 masque « haute concentration enfant »
 - 1 jeu de canules de « guedel » (5 tailles)
 - 1 paire de gants
 - 1 jeu de colliers cervicaux
 - 1 défibrillateur entièrement automatisé (avec 1 paire de ciseaux, 1 rasoir, 1 paire de gants)
 - 1 aspirateur de mucosité
 - 2 écharpes
 - 1 « pocket mask ».
 - 1 cahier de fiches d'intervention avec stylo.
- Plan dur (poste 1)

B- A l'infirmerie

- > 1 pharmacie de premiers soins
 - gants
 - compresses
 - pansements
 - elastoplast
 - désinfectant
 - paire de ciseaux
 - 1 pince à épiler
- > 1 caisse d'oxygénothérapie comprenant :
 - 1 bouteille de 1 m³ avec un réservoir d' O²
 - 1 BAVU à usage unique adulte
 - 1 BAVU à usage unique enfant
 - 1 BAVU à usage unique nourrisson
 - 1 masque haute concentration adulte
 - 1 masque haute concentration enfant
 - 1 jeu de canules de guedel (5 tailles)
 - 1 paire de gants
- ➤ Lit
- Brancard pliable

005-210500237-20151216-DEL20151216212-DE

Regu le 21/12/2015

- Main courante du mois en cours
- Cahier d'infirmerie et de soins
- Fiche d'intervention en cas d'accident (annexe 6) : Les surveillants devront remplir systématiquement la fiche d'intervention quel que soit la nature de celle-ci. Après chaque intervention, ils doivent :
 - Reconditionner le matériel utilisé avant la reprise des activités,
 - Reconstituer les stocks de consommables,
 - Remplir le constat d'accident, dans tous les cas il est impératif de faire un rapport d'accident ou de novade.

D- Procédures de contrôle de la part des surveillants

- > Cahier d'infirmerie et de soins : Les surveillants devront consigner de façon systématique dans ce registre, toute intervention quelque soit la nature de celle-ci (soins effectués, produits utilisés, nom prénom du blessé). Dans le cas d'un accident grave avec l'intervention des secours spécialisés (transport de la victime par un tiers, blessure importante), un rapport d'accident complet sur imprimé type devra être rempli.
- Inventaire hebdomadaire et contrôle général de la pharmacie : Les surveillants contrôlent le matériel une fois par semaine pour que rien ne manque dans la pharmacie, remplissent la fiche ou main courante, signalent immédiatement de toute anomalie à la direction.
- > Contrôle du matériel d'oxygénothérapie (3 bouteilles) : Il sera effectué chaque jour par le surveillant dès son arrivée. Il reportera ce contrôle sur le registre prévu à cet effet : la main courante.
- Contrôle des grilles de fonds : Il sera effectué une fois par semaine par les surveillants qui complèteront la fiche d'état : la main courante.

005-216002 DENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION

A-Interne

> Le téléphone :

Infirmerie 16 10 Accueil

Bureau M.N.S. 16 Direction 11 Bureau 12

Micro:

ACCUEIL : utilisé essentiellement pour l'évacuation des bassins et l'information

générale (normale ou urgente).

Le sifflet :

Les surveillants doivent en être équipés lors de la surveillance.

➤ Le talkie-walkie :

Il est utilisé à tout moment par le personnel : 7 portatifs (surveillants 3 / hôtesses

1 / agent d'entretien 1 / agent technique 1 / direction 1)

B- Externe

> Le téléphone :

Le réseau interne permet toute communication avec l'extérieur (accueil et

direction);

Tous les autres postes téléphoniques permettent de joindre les sapeurs pompiers

en composant le 8018.

Le poste de téléphone de l'infirmerie est en liaison directe avec les sapeurs

pompiers (décroché)

Le fax

Dans le bureau de l'administration.

Internet

Chaque poste de travail en est équipé : 1 ordinateur dans le bureau de la direction

et 2 ordinateurs pour l'administratif.

C- Numéros de téléphone en cas d'urgence

En cas d'accident mortel

SAMU	0 + 15
POMPIERS	8018 ou 0 + 04 92 21 06 83
La Police Nationale	0 + 17 ou 0 + 04 92 22 33 30
Le Maire	0 + 04 92 21 20 72 (Direction)
L'élu du secteur	A compléter .
Le Directeur du Pôle Sport et Santé	06 87 71 97 46
Le responsable du Centre aquatique	06 46 12 14 75
La famille	(Direction)
Le Préfet	(Direction)

Recueillir le maximum de témoignages par écrit.

En cas d'incidents graves (dégradations, vols, violences, etc. ..)

La Police Nationale	0+17 ou 0 + 04 92 22 33 30
Le Maire	0+ 04 92 21 18 44
Le Directeur du Pôle Sport et Santé	06 87 71 97 46
Le responsable du Centre aquatique	06 46 12 14 75

Déposer une plainte au poste de police.

T GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

1- REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Le Centre Aquatique de la Ville de Briançon, est géré par le Pôle Sport et Santé. La ville de Briançon se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement ainsi que les horaires et jours d'ouverture si nécessaire. L'établissement est accessible au public aux jours et aux heures d'ouverture affichées à l'entrée. Ils varient selon les périodes de l'année. Les dates de fermeture sont également affichées.

Article 2 : Les tarifs d'entrée au sein de l'établissement sont fixés par délibération du conseil municipal.

Toute personne doit impérativement se présenter à l'accueil de la piscine avant d'accéder dans l'établissement. Le fait d'acquitter le prix d'entrée ou d'être admis dans l'établissement à un titre quelconque, vaut acceptation du présent règlement.

Les locaux techniques sont accessibles uniquement aux personnes autorisées.

Toute sortie est considérée comme définitive.

L'évacuation générale des bassins s'effectue 15 minutes avant l'horaire de fin de séance.

La fermeture de la caisse s'effectue 30 minutes avant l'horaire fixé.

Par mesure de sécurité les responsables de l'établissement se réservent le droit de limiter les entrées dans le cas de forte affluence (F.M.I.)

- Article 3: Le Directeur du Pôle Sport et Santé, le responsable du site, le chef de bassin ou en leur absence le maître nageur sauveteur, sont responsables de l'ordre et la tenue de l'établissement. Les maîtres nageurs sauveteurs, les surveillants et le personnel du centre aquatique ont compétence pour prendre toute décision visant le respect du présent règlement intérieur, la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de la piscine. Leurs consignes et leurs injonctions sont à respecter en toutes circonstances. Ils jugent de l'opportunité des mesures qui s'avèrent nécessaires, notamment en cas d'urgence et auxquelles les usagers doivent se conformer : avertissements, expulsion des contrevenants, recours au service de police, de secours, évacuation des bassins.
- Article 4: Avant la baignade, une douche avec savon et shampoing est obligatoire pour éliminer la sueur, les peaux mortes et les produits cosmétiques. Obligatoire également le passage par les pédiluves pour éliminer les bactéries et les saletés apportées par les pieds. Dans les douches et l'établissement le port du maillot est de rigueur. Les baigneurs ne doivent pas utiliser les pédiluves pour le jeu ou pour le bain.
- Article 5 : Une tenue de bain décente et une attitude correcte sont exigées des usagers. Les maillots de bain doivent être propres et ils ne peuvent servir de vêtements habituels en dehors de lieux de baignade. Les slips de bain et les shorts de bain doublés sont autorisés. Les shorts de sport collectif, les shorts non doublés, les bermudas, les shorts cyclistes, jeans coupés ne sont pas autorisés.

La longueur du short de bain est réglementée, le short de bain ne doit pas atteindre le genou. Le port du bonnet de bain est obligatoire dans le bassin sportif intérieur.

- Article 6 : L'accès de l'établissement est interdit :
 - > Aux enfants de moins de 8 ans et ceux ne sachant pas nager, non accompagnés par un adulte en tenue de bain, qui en assure la surveillance.
 - > Aux personnes en état d'ébriété ou de malpropreté évidente.
 - > Aux porteurs de signes caractéristiques d'une maladie contagieuse (verrues, dermatoses contagieuses, molluscum).
 - Aux porteurs des lésions cutanées non munis d'un certificat de non-contagion.
 - > Aux animaux même tenus en laisse y compris dans l'espace réservé aux visiteurs.
- Article 7: Les baigneurs non-nageurs et débutants se font accompagner et surveiller par une personne responsable, dans toutes les parties du bassin à grande profondeur. Le port de la ceinture-bouée est obligatoire pour les non nageurs. Les participants aux activités de la piscine, doivent s'assurer que leur état de santé leur permet de suivre, sans danger pour eux même et pour les autres participants, les activités proposées. Un certificat médical peut être demandé lors de l'inscription aux dites activités.
- Article 8 : Les couloirs des bassins sont réservés en priorité aux scolaires, aux groupes d'enfants ou d'adultes sous la responsabilité des éducateurs sportifs. Dans leur absence, les couloirs

005-210500237-201512**Reuyent etta प्राप्तिक किल्** nageurs. Un couloir peut être réservé à la nage rapide, nage Reçu le 21/12/2015 avec palmes et plaquettes. Dans tous les cas le sens de la nage doit être respecté; à droite

En cas d'accident, prévenir immédiatement les maîtres nageurs sauveteurs ou un membre Article 9: du personnel du centre aquatique et faire consigner les circonstances de l'événement sur le

registre prévu à cet effet.

Lors du déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel. Dans cette éventualité les personnes ayant des compétences dans les domaines d'incendie et de secours sont tenues de se mettre à disposition des secours spécialisés.

Article 10: Il est interdit:

- > De pénétrer habillé et / ou chaussé au-delà des cabines d'habillage qui donnent accès aux bassins. Il est interdit de marcher en chaussures sur les surfaces réservées aux pieds nus. La zone de déchaussage - chaussage est située à l'accueil après le tourniquet.
- De courir, de se bousculer et de se pousser dans tout l'établissement.
- > De mâcher du chewing-gum, de cracher, de manger autour des bassins et de fumer dans l'enceinte de l'établissement. Des endroits spécifiques pour le pique-nique et le goûter sont réservés aux usagers.
- > De plonger en dehors de la zone autorisée : grand bassin uniquement (2,25 m) sauf dans les couloirs réservés aux nageurs.
- De plonger près d'un mur ou près des autres baigneurs.
- De stagner ou de jouer dans les pédiluves.
- De stagner ou de sauter dans les couloirs ou d'importuner les nageurs.
- De s'asseoir sur les lignes d'eau du grand bassin.
- D'abîmer ou détériorer le mobilier de l'établissement.
- De pénétrer dans l'eau enduit de crèmes ou d'huile solaire.
- De laisser des détritus en dehors des corbeilles prévues à cet effet.
- D'introduire des objets dangereux, tels que flacons ou biberons en verre, des couteaux.
- De faire des apnées.
- D'utiliser toutes sortes d'appareils musicaux tels que poste de radio ou semblable y compris en plein air.
- > De se livrer à des jeux dangereux ou qui peuvent importuner la tranquillité de la piscine et des autres usagers, par exemple, jouer avec une balle ou ballon de façon violente ou monter sur les épaules.
- De pénétrer sans autorisation dans les locaux réservés au rangement du matériel, bureau des M.N.S., locaux réservés au personnel.
- > D'utiliser des palmes, masques et tubas en dehors des heures et des couloirs autorisés.
- D'utiliser des engins gonflables tels que les matelas, les bouées à siège, bateaux pneumatiques.
- De stationner ou d'encombrer le passage dans le hall d'accueil.
- D'avoir un comportement, pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres
- De photographier ou filmer les installations sans autorisation préalable de la Direction.

Article 11: Les utilisateurs de l'espace Bien-Etre sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement ainsi que le règlement spécifique des saunas / hammams. L'accès à l'espace détente est possible aux adultes qui se sont acquittés du supplément tarifaire. Un bracelet distinctif est remis en caisse. Les bracelets enlevés perdent leur validité.

L'accès à l'espace détente est interdit aux personnes de moins de 18 ans.

Les personnes de 16 à 18 ans sont exceptionnellement autorisées si elles sont accompagnées d'au moins un de leurs parents.

Pour des raisons de confort et de sécurité l'espace forme est limité à 25 personnes maximum. En cas de forte affluence et afin de permettre une utilisation équitable de l'espace détente, les usagers bénéficieront des équipements par rotation de 10 minutes.

- Article 12: La pataugeoire est réservée aux enfants en bas âge et accompagnés de leurs parents.
- Article 13: L'utilisation du toboggan est soumise à des règles strictes :
 - > La signalisation est rigoureusement respectée.

005-210500237-20151216-BEL 1-0-positions autoril ées pour la descente également (assis ou allongé sur le dos les pieds en avant uniquement)

La descente à deux ou plusieurs personnes à la fois est interdite. Regu le 21/12/2015

- Les enfants les plus jeunes ou ne sachant pas nager, peuvent être accompagnés d'un adulte responsable, à condition de ne pas ralentir ou freiner la descente.
- A l'arrivée, il faut dégager immédiatement le bassin de réception.
- Les bouées ne sont pas autorisées dans le toboggan. \triangleright
- Pour les groupes constitués et en cas de forte fréquentation, l'accès au toboggan peut-être soumis à règlementation particulière.
- Article 14: Tous les entraînements ou nages sportives, de nature à perturber la quiétude des usagers sont interdits en dehors des lignes d'eau et des horaires réservés à cet effet. Seuls les éducateurs sportifs attachés à l'établissement sont habilités à enseigner la natation, encadrer ou animer les activités.
- L'accueil des groupes, écoles, collèges, centres de loisirs, associations, maisons pour Article 15: enfants fait l'objet d'un complément d'information les concernant et de l'élaboration d'une convention précisant les règles spécifiques de fonctionnement au sein de l'établissement.
- Les éducateurs sportifs ou surveillants du Centre Aquatique s'engagent à appliquer les Article 16: recommandations figurant en annexe de la circulaire 95-123 du 11 juillet 1995. Il s'agit entre autres de la vérification quotidienne de l'état des grilles obturant les bouches de reprise d'eau, de l'affichage de manière visible depuis les plages et les bassins des profondeurs d'eau maximales et minimales, de l'évacuation immédiate de tout bassin turbide dont le fond n'est pas distinctement visible, du dispositif d'arrêt des pompes de circulation situé dans le bureau des maîtres-nageurs sauveteurs et surveillants.
- Article 17: Le règlement de service, établi par la ville de Briançon est approuvé par le Conseil Municipal. La Ville de Briançon décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels à l'intérieur et aux abords du Centre Aquatique.
- Article 18: Toute personne ayant perdu son bracelet-clé de casier s'acquittera obligatoirement auprès de la caisse d'un montant forfaitaire de 5 € et en cas d'ouverture forcée du casier de 40 €.
- Article 19: La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectueux du présent règlement. Toute personne ne se conformant pas au présent règlement pourra se voir exclue de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans pour autant récupérer son droit d'entrée. Si nécessaire, il pourra être demandé le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'usager individuel ou le groupe fautif. Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins d'une entreprise ou du personnel de l'établissement et facturé aux contrevenants. La Direction et le personnel de l'établissement sont chargés de l'application du présent règlement et de réprimer tout manquement aux dispositions prises sans préjudice des poursuites judiciaires qui seraient intentées contre les auteurs. Tout cas litigieux sera réglé par la Direction.
- Article 20: Toutes agressions, verbales ou physiques envers le personnel de la piscine: Direction, hôtesses, maîtres nageurs sauveteurs, personnel technique ou d'entretien, seront sévèrement sanctionnées, et des poursuites en justice seront engagées à l'encontre du ou des responsables.
- Article 21: Il est interdit à toute personne étrangère aux salarié(e)s de l'établissement de dispenser des cours individuels ou collectifs de natation ou d'encadrer des activités ou animations sans l'autorisation expresse délivrée par le Directeur du Pôle Sport et Santé.
- Article 22 : Le règlement intérieur fait partie intégrante du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) mis en place dans cet établissement. Ce plan peut être consulté sur demande à l'accueil. Le personnel du Centre Aquatique, la Police Nationale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Pour la sécurité et le plaisir de tous, vous étés priés de respecter le règlement intérieur, ainsi que toutes les consignes des maîtres nageurs sauveteurs.

Fait le 8 décembre 2015 et applicable le 1er janvier 2016

Le Maire de Briançon

A- Définition d'un groupe

Un groupe est un ensemble de personnes ayant quelque chose en commun (centre de loisirs, institution, colonie, club. Maisons pour enfants) qui fréquente l'établissement, bénéficiant ou non d'un tarif particulier.

B- Réglementation des groupes

Arrêté du 20 juin 2003 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique de certaines activités physiques dans les centres de vacances et les centres de loisirs sans hébergement Modifié par les arrêtés du 03 juin 2004, du 09 mai 2005 et du 03 octobre 2005

Art. 1er. - Les conditions de pratique et d'encadrement, en centres de vacances ou en centres de loisirs sans hébergement, de certaines activités physiques sont définies, pour chacune des activités concernées, aux annexes II et suivantes au présent arrêté.

La pratique de certaines d'entre elles est subordonnée à la réussite d'un test dont le contenu et les modalités d'organisation sont fixés en annexe I du présent arrêté. Ces activités se déroulent conformément au projet éducatif de l'organisme et aux modalités d'organisation prévues.

Art. 2. - La Directrice de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et le délégué à l'emploi et aux formations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République Française.

ANNEXE 1 - Test préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques en centre de vacances et de loisirs

En centre de vacances ou en centre de loisirs, la pratique des activités de canoë-kayac et disciplines associées, de descente de canyon, de ski nautique et de voile est subordonnée à la production d'une attestation délivrée par :

- > Soit une personne titulaire du titre de maître nageur sauveteur ou du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA);
- Soit une personne titulaire du Brevet d'Etat d'Éducateur Sportif dans l'activité nautique ou aquatique considérée;
- > Soit les autorités de l'éducation nationale dans le cadre scolaire.

Ce document doit attester de la capacité du pratiquant à se déplacer dans l'eau sans présenter de signe de panique sur un parcours de 20 mètres, avec passage sous une ligne d'eau, posée et non tendue.

Le parcours est réalisé dans la partie d'un bassin ou d'un plan d'eau d'une profondeur au moins égale à 1m80. Le départ est effectué par une chute arrière volontaire, en piscine à partir d'un tapis disposé sur l'eau et en milieu naturel à partir d'un support flottant. Le parcours peut être effectué avec une brassière de sécurité sauf pour la descente en canyon.

[.....]

ANNEXE 3 - Baignade

Les activités de baignade sont exclusives de toute activité aquatique faisant appel à des techniques ou matériels spécifiques (nage avec palmes, plongée subaquatique, etc ...).

Elles se déroulent soit dans des piscines ou baignades aménagées et surveillées, soit en tout autre lieu ne présentant aucun risque identifiable.

I - Lorsque les activités se déroulent en piscine ou baignades aménagées et surveillées

I - 1 - Condition d'organisation et de pratique

Le responsable du groupe doit :

Signaler la présence de son groupe au responsable de la sécurité de la piscine ou de la baignade,

Se conformer aux prescriptions de ce responsable et aux consignes et signaux de sécurité,

Prévenir le responsable de la sécurité ou de l'organisation des sauvetages et des secours en cas d'accident.

1-2-Condition d'encadrement

Outre l'encadrement de la piscine ou de la baignade, un animateur du centre au moins doit être présent dans l'eau pour cinq enfants de moins de six ans ou un animateur pour huit mineurs de six ans et plus.

[....]

L'encadrement d'un groupe d'enfants prévoit :

- > un responsable qui supervise la surveillance de son groupe en restant hors de l'eau.
- > un ou plusieurs accompagnateurs présents dans l'eau, (éducateurs, animateurs, moniteurs, ...)
- Le nombre d'accompagnateurs correspond au rapport adulte / enfants, selon l'age des enfants

un adulte pour huit enfants de plus de 6 ans un adulte pour cinq enfants de moins de 6 ans

L'encadrement d'un groupe d'adultes se compose d'un responsable qui reste présent sur le bord du bassin / dans l'eau, et qui supervise les actions pédagogiques ou de loisirs.

005-210500237-20151216-DEL20151216212-DE

Recu 12'encadrement d'un groupe de personnes handicapées est relatif aux handicaps des participants. Il est déterminé, en concertation, au moment de la programmation de la plage horaire.

C- Avant d'accéder aux bassins

- Le responsable du groupe prend connaissance du règlement intérieur du Centre Aquatique. Il remplit et signe le registre de présence indiquant les coordonnées du groupe, les heures de début et de fin de la baignade, les effectifs enfants et adultes, autres renseignements utiles (annexe 7). Le responsable se renseigne sur les consignes de sécurité, le mode de fonctionnement ou des restrictions applicables au groupe.
- Les groupes encadrés sont accueillis dans l'établissement sous réserve qu'ils respectent scrupuleusement l'intégralité du règlement intérieur de l'établissement. Ils sont admis selon l'emploi du temps général de l'établissement défini par la Direction et selon une programmation convenue au préalable. L'accès de la piscine se fera exclusivement sur réservation auprès de l'accueil, deux jours avant.
- > Pour les groupes non-payants, le lieu de baignade est réglementé et limité. La durée de la séance est limitée à 1 heure de bain (l'été obligatoirement entre 10h30 et 13h30). L'utilisation de l'espace forme n'est pas autorisée. Le maximum des participants est limité à 32 enfants (tous groupes confondus).
- > Pendant la saison estivale et en raison des fréquentations pouvant être importantes, l'accueil des groupes est autorisé sans réservation du lundi au samedi de 10h30 à 13h30 (pas de groupe le dimanche).
- > Pendant la saison estivale, sur réservation (48 heures avant au minimum) les groupes d'un effectif maximal limité à 80(100) personnes peuvent accéder à l'établissement de 13h30 à 16h30 (1er créneau) et de 16h30 à 19h30 (2ème créneau).
- > En cas d'intempérie et de faible fréquentation de la piscine, sur réservation téléphonique le jour même, il est possible d'accueillir des groupes supplémentaires sur accord.
- Effectif maximum à moduler en fonction des impératifs de sécurité et de surveillance : Heure et jour de la baignade, importance de la fréquentation, état physique des maîtres nageurs sauveteurs.
- Dans certains cas un ou plusieurs vestiaires collectifs seront attribués (coté féminin, coté masculin). L'encadrement du groupe est responsable des vestiaires, du mobilier et de tout autre matériel mis à disposition pendant leur séjour dans la piscine.
- Le responsable s'assure que chaque enfant et chaque adulte :
 - Porte un maillot de bain conforme à l'article 5 du présent règlement.
 - Ne mâche pas de chewing-gum.
 - ✓ Ne présente aucune contre-indication médicale susceptible de lui interdire la baignade.
 - ✓ Porte une marque de couleur ou accessoire associant un accompagnateur aux enfants sous sa responsabilité. (Bonnet, élastique, bracelet...).

D- Sur les bassins

- > La présence d'un service de surveillance attaché à la piscine ne décharge pas l'encadrement et la Direction du groupe de leur responsabilité propre. Pendant leur séjour dans l'établissement, le responsable du groupe et les accompagnateurs assurent la surveillance de leurs effectifs et font respecter le règlement intérieur de la piscine.
- > Tous les enfants sous la responsabilité d'un même accompagnateur se baignent dans le même bassin, sans aucune dérogation possible.
- > Le responsable du groupe fait respecter les observations, les consignes et les éventuelles injonctions que les maîtres nageurs sauveteurs donneront. Le cas échéant les surveillants interdiront, sans appel, toute pratique non conforme aux bons usages en vigueur dans l'établissement et ordonneront la sortie immédiate des turbulents, des dangereux, et de ceux qui ne respectent pas les consignes et les règles de sécurité.

005–210500237**Enges-ப் சலும்சரர்** நிதாத்து ஒடித்திர் du groupe prévient un surveillant. Au déclenchement du signal sonore : Resulte 21/12(Evasuation d'urgence), l'ensemble du groupe doit se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel de la piscine.

> La responsabilité des surveillants et de l'exploitant ne saurait être engagée en cas de non-respect du rèalement intérieur.

E- Au moment du départ

- > Le responsable du groupe signale le départ du groupe au personnel d'entretien ou à l'hôtesse d'accueil, après s'être assuré que :
 - ✓ tout le matériel emprunté est bien rangé.
 - ✓ que les locaux sont propres et sans détérioration!
 - ✓ que rien ni personne ne manque!
 - ✓ signale tout problème avant de quitter l'établissement.

F- Informations supplémentaires

- > Afin de faciliter votre accueil, veuillez prendre connaissance des informations suivantes :
- L'accès du groupe au vestiaire collectif est assuré par le personnel de l'établissement.
- Les moniteurs se présentent aux surveillants pour prendre connaissance des consignes particulières.
- Les moniteurs encadrent leurs groupes dans l'enceinte de l'établissement.
- Les tee-shirts au bord de bassin sont réservés aux surveillants uniquement.
- La douche avant l'accès aux bassins est obligatoire.
- L'enseignement de la natation et l'animation des activités aquatiques est une exclusivité des maîtres nageurs sauveteurs attachés à l'établissement. Nul ne peut organiser quelque sorte d'enseignement que ce soit sans l'accord préalable de la Direction du Pôle Sport et Santé.

SECURITE

1- Personnels de surveillance

La surveillance des bassins sera assurée par des Maîtres Nageurs Sauveteurs, titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.) ou Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (option activités aquatiques et de la natation). Leurs diplômes sont affichés au public à l'entrée de la piscine ainsi qu'une copie de leur carte professionnelle et de l'attestation de leur recyclage. Ils devront être à jour de leur révision (certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de M.N.S.). Leurs cartes professionnelles devront être en cours de validité et affichées au public.

Conformément à la réglementation en vigueur, ils pourront être assistés de B.N.S.S.A. (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) lors de la surveillance.

2- Consignes generales

Le personnel affecté à la surveillance des baignades doit effectuer une surveillance active et constante. Il s'assurera que toutes les conditions de sécurité sont réunies pour effectuer une bonne surveillance (éclairage, matériel, transparence de l'eau, qualité de l'eau).

Lors de la prise de son service, il vérifie le matériel d'oxygénothérapie, prépare le nécessaire de premiers secours, prend connaissance de la qualité de l'eau des bassins (teneur en chlore, pH, températures, chloramines, etc....), vérifie que les pédiluves sont en fonctionnement et reporte les informations sur la main courante.

Il est chargé de faire appliquer la réglementation, et en particulier le règlement intérieur de l'établissement affiché sur les lieux.

Le personnel prévu en surveillance au planning ne peut en aucun cas quitter son lieu de travail. Il veille à s'assurer de la continuité du service de surveillance.

Le personnel en poste de surveillance ne peut en aucun cas avoir une autre occupation (lire, manger, ...) ou se laisser entraîner dans des discussions prolongées. Le service de surveillance de la piscine constitue une obligation qui ne souffre d'aucune discontinuité en raison des responsabilités assumées et des risques encourus.

En cas d'absence prévisible à la prise de service, il convient d'alerter immédiatement le service ou le responsable de permanence.

En fin de service, au cas où le collègue assurant la relève ne se présenterait pas comme prévu au planning, la personne doit alerter elle-même le responsable et ne peut en aucun cas s'absenter de son poste sans son accord ou sans remplaçant.

L'absence momentanée de nageurs dans les bassins ne justifie pas que la surveillance prévue ne soit pas efficace même momentanément.

L'utilisation de tout appareil de diffusion sonore : baladeur, radiocassette ou similaires, est interdite pendant le service. Le surveillant devant à tout moment conserver une audition normale concourant à sa mission de sécurité. Des postes et des zones de surveillance seront attribués aux surveillants.

L'heure d'évacuation des bassins ne peut en aucun cas constituer la fin de service. La prise et la fin de service correspondant au planning ne se feront qu'après contrôle des bassins. Toute anomalie devra être signalée au responsable de permanence.

005-21 இது **நித்த- அள்** இடி நூர்க்கு நூர்கள் நித்ததற்கார். les surveillants devront s'assurer de l'évacuation totale de tous les Regu 19aigneurs lant en ce qui concerne les bass ns que de l'espace Bien-Etre, solarium, espaces verts, W.C., douches et vestiaires jusque derrière les tourniquets du contrôle d'accès.

Ils sont chargés de vérifier que toutes les portes d'enceinte et d'accès aux bassins sont verrouillées.

Le surveillant est chargé d'une mission de sécurité générale. Il doit intervenir lors de problème de santé, de vol, de mœurs ou d'incivilité à l'intérieur de la piscine. En cas de force majeure, il peut demander l'intervention de la police nationale.

3- RAPPEL

Dans tous les cas, le maître nageur sauveteur chargé de la sécurité des baigneurs, doit :

- > Avoir une attitude correcte, rester courtois et dynamique en donnant la priorité à la prévention des accidents.
- Alterner les périodes de surveillance en poste fixe sur chaise haute « poste de surveillance » et poste mobile sans tourner le dos au bassin.
- Rester attentif, sans oublier la notion du travail en équipe. Le fait de surveiller une zone déterminée, n'exclue pas la surveillance des autres zones de baignade.
- > Se placer à l'endroit le mieux adapté afin d'assurer une surveillance efficace et complète. (meilleure visibilité, contrôle général de la zone à surveiller, etc...). Afin de mieux contrôler la zone de baignade, les surveillants disposent de postes de surveillance BIS. En particulier les zones 1, 2 et 3 selon le cas.
- Les surveillants s'assistent mutuellement dans toutes circonstances (accidents, relève de poste, problèmes d'ordre à l'intérieur de la piscine, etc...)
- Les surveillants sont les garants de la sécurité des baigneurs, ce pour quoi en raison des risques inhérents à la baignade, la surveillance ne doit souffrir d'aucune discontinuité. Chaque surveillant doit assurer la surveillance de la zone concernée. Le présent P.O.S.S. prévoit un surveillant par zone de surveillance.

1- Informations

Les surveillants saisonniers, recevront lors de la première semaine de leur travail, une information complète sur les procédures et la conduite à tenir en cas d'accident.

Le Responsable de la piscine, le chef de bassin, la personne désignée, sont chargés de donner les informations nécessaires au sujet du P.O.S.S., à tout nouveau salarié.

Une copie du P.O.S.S. sera disponible dans chaque secteur professionnel de l'établissement. Les personnels devront en prendre connaissance, participer activement aux exercices de simulation, signer une décharge.

2- EXERCICES PERIODIQUES

Afin de garantir des conditions d'intervention optimales, de prévenir des oublis de procédure et d'entretenir un esprit de cohésion du travail en groupe, des exercices de mises en situations au travers de cas fictifs sont périodiquement programmés.

2 sessions de révision par an, seront organisées par la piscine

Elles réuniront l'ensemble du personnel de la piscine et pour les surveillants porteront plus particulièrement sur :

- > un entraînement sur les appareils d'oxygénothérapie de la piscine
- > une révision des gestes de premiers secours
- > des simulations d'accident et de noyade
- > une révision des alarmes et des messages d'alerte
- > une révision du P.O.S.S.
- > Des simulations d'évacuation générale

Nous rappelons que:

- la révision des diplômes de secourisme comme le C.F.A.P.S.E., l'A.F.C.P.S.A.M. et le D.S.A., le P.S.E. doivent se faire CHAQUE ANNEE (formation continue).
- la révision des diplômes de surveillance et d'enseignement comme le B.E.E.S.A.N. (C.A.E.P.M.N.S.). et le B.N.S.S.A. doivent se faire TOUS LES 5 ANS.



Les employés du Centre aquatique de la ville de Briançon, en particulier le personnel chargé de la surveillance et de la sécurité des baigneurs, sont conscients des risques inhérents à la baignade.

Leur responsabilité est entièrement engagée en cas de non-respect des consignes liées à l'organisation de la surveillance.

Toute carence des surveillants vis-à-vis du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.), constitue un défaut de la surveillance et par consequent entraînerait des sanctions disciplinaires pour faute professionnelle.

Une copie du P.O.S.S. sera remise :

- > A la préfecture
- > A la D.D.C.S.P.P.
- > Aux responsables de l'établissement
- > Aux responsables d'Associations
- > Aux membres du personnel du Centre aquatique.

Un exemplaire du P.O.S.S. est disponible au public sur demande auprès de la Direction.

Cette version du P.O.S.S. remplace et annule les précédentes.

partie

Public seul

Public + Activités

Public + **Associations**

Activités

Activités + Club

1- Surveillance des bassins interieurs couverts

L'effectif normal en surveillance est de 2 surveillants.

A l'ouverture, en cas d'absence imprévue de l'un des surveillants, l'accès au bassin sera autorisé au public sur le bassin sportif. Accès toboggan, pataugeoire et espace forme interrompu. Dans le même temps, la Direction est prévenue pour faire le nécessaire afin de pouvoir rétablir le service optimal.

Situation n°1: Un surveillant en poste

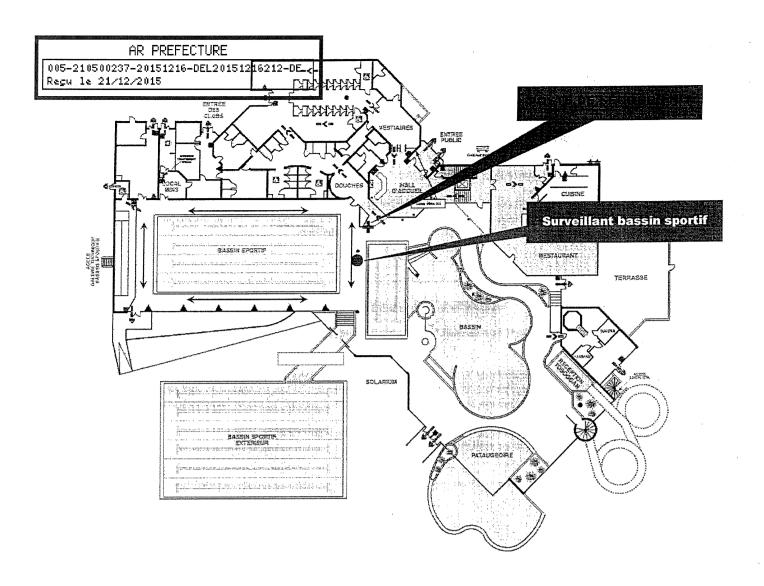
En présence de public uniquement sur le seul bassin sportif couvert, ou en cas d'absence imprévu du second surveillant.

Consignes:

Le surveillant assure une surveillance générale et constante du bassin et des plages. Il alterne les périodes de surveillance en poste fixe sur chaise haute et les périodes de surveillance en poste mobile autour du bassin, il s'assure que les personnes ayant accès à l'équipement aient utilisé la deute.

Il applique le dispositif de restriction de la baignade pour le public

(espace Bien -Etre ou sportif extérieur)



005-210500237-20151216-DEL20151216212-DE

Regu le 21/12/2015

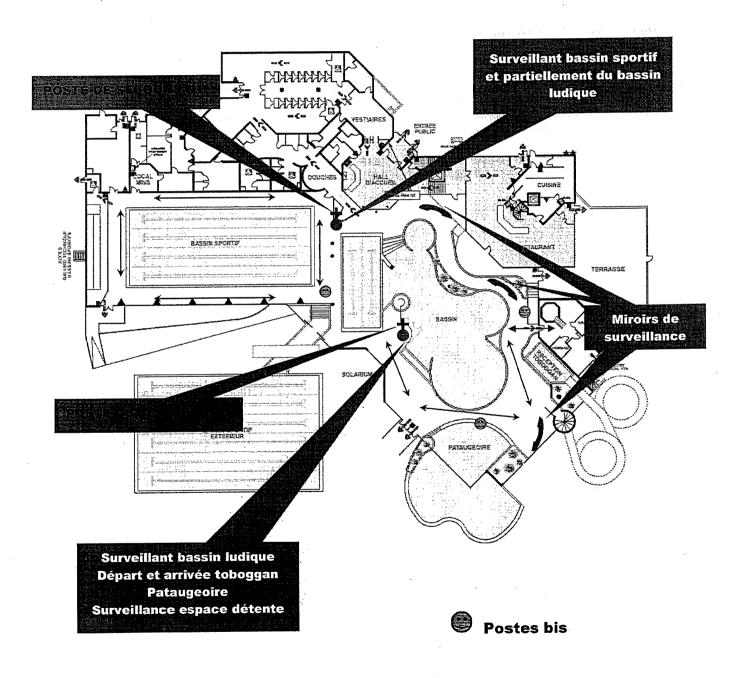
Situation n°2: Deux surveillants en poste

Zone 1 : Poste fixe sur chaise haute ou poste mobile autour du bassin : Un surveillant est affecté au bassin sportif couvert + plages, partielle du bassin ludique + contrôle passage douches - pédiluve. Les gradins sont assimilés aux plages.

Zone 2: Poste fixe sur chaise haute ou poste mobile autour du bassin: Un surveillant est affecté à la surveillance partielle du bassin ludique + plages, le départ et l'arrivée du toboggan, la pataugeoire intérieure, l'espace détente (une ronde toutes les heures).

Consignes:

Les surveillants alternent les périodes de surveillance en poste fixe sur chaise haute et les périodes de surveillance en poste mobile autour des bassins. **Rotation toutes les 30 minutes**



RESUL 2 - SURVEILLANCE SIMULTANEE DES BASSINS INTERIEURS

COUVERTS ET EXTERIEURS

Pour tout changement de poste avec l'extérieur, la rotation doit être effectuée sans interruption de la surveillance et de façon systématique du côté de la pataugeoire.

Situation n°3: Trois surveillants en poste

Zone 1 : Poste fixe sur chaise haute ou poste mobile autour des bassins : Un surveillant est affecté au bassin sportif couvert + plages, partielle du bassin ludique + SAS d'accès au bassin extérieur + contrôle passage douches -pédiluve. Les gradins sont assimilés aux plages.

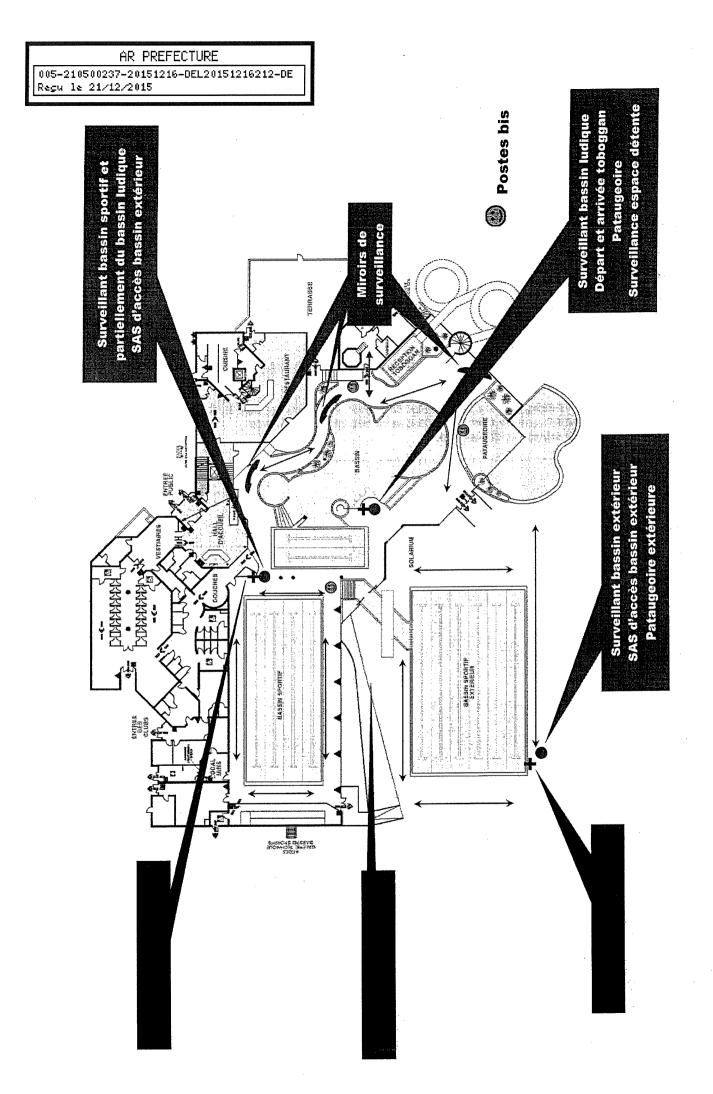
Zone 2 : Poste fixe sur chaise haute ou poste mobile autour des bassins : Un surveillant est affecté à la surveillance partielle du bassin ludique + plages, le départ et l'arrivée du toboggan, la pataugeoire intérieure, l'espace détente (une ronde toutes les heures).

Zone 3 : Poste fixe sur chaise haute / « poste de surveillance », ou poste mobile autour des bassins : Un surveillant est affecté à la surveillance des bassins extérieurs + plages + SAS d'accès au bassin extérieur.

Consignes:

Les surveillants alternent les périodes de surveillance en poste fixe sur chaise haute / « poste de surveillance », et poste mobile autour des bassins.

Pour tout changement de poste avec l'extérieur, la rotation doit être effectuée sans interruption de la surveillance et de façon systématique du côté de la pataugeoire. Rotation toutes les 30 minutes



005-210500237-20151216-DEL20151216212-DE Regu le 21/12/2015

Situation n°4: Quatre surveillants en poste (occasionnel)

Zone 1 : Poste fixe sur chaise haute ou poste mobile autour des bassins : Un surveillant est affecté au bassin sportif couvert + plages, partielle du bassin ludique + SAS d'accès au bassin extérieur + contrôle passage douches -pédiluve. Les gradins sont assimilés aux plages.

Zone 2: Poste fixe sur chaise haute ou poste mobile autour des bassins: Un surveillant est affecté à la surveillance partielle du bassin ludique + plages, le départ et l'arrivée du toboggan, la pataugeoire intérieure, l'espace détente (une ronde toutes les heures).

Zone 3 : Poste fixe sur chaise haute / « poste de surveillance », ou poste mobile autour des bassins : Un surveillant est affecté à la surveillance des bassins extérieurs + plages + SAS d'accès au bassin extérieur.

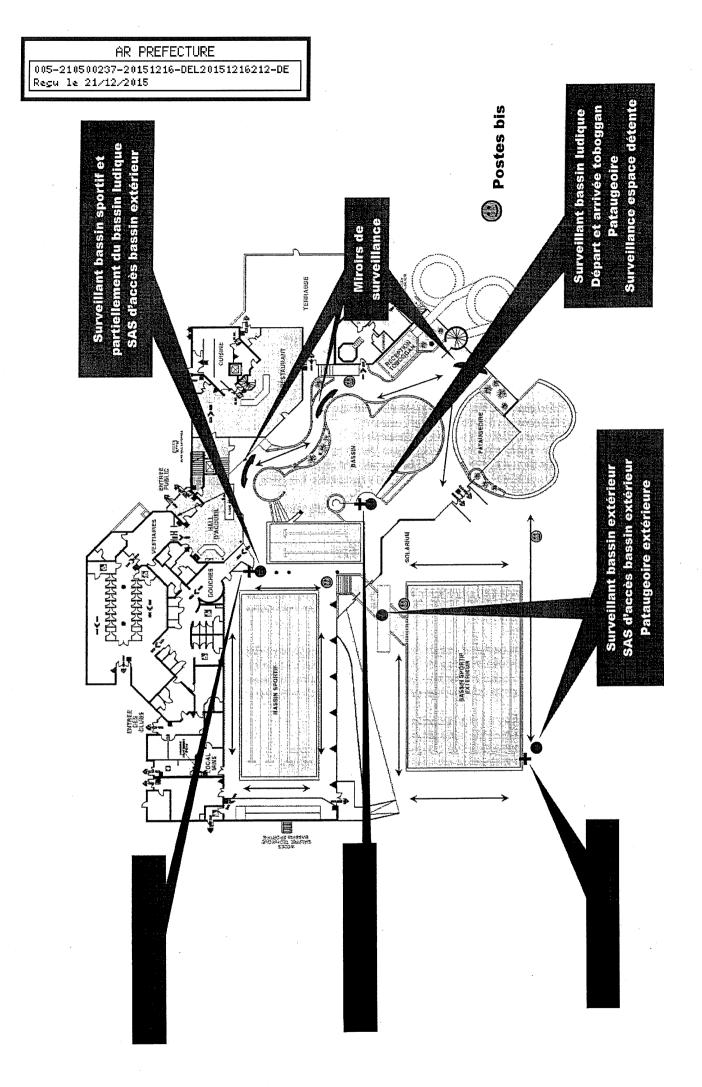
Zone 4 (occasionnel) : Poste mobile autour du bassin : Un surveillant est affecté à la surveillance partielle des bassins extérieurs + plages + SAS d'accès au bassin extérieur.

Consignes:

Les surveillants alternent les périodes de surveillance en poste fixe sur chaise haute / « poste de surveillance », et poste mobile autour des bassins.

Pour tout changement de poste avec l'extérieur, la rotation doit être effectuée sans interruption de la surveillance et de façon systématique du côté de la pataugeoire.

Rotation toutes les 30 minutes



CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

Situation n°1: Un surveillant en poste

Suivant le niveau de gravité de l'accident

Lors de l'accident le surveillant qui intervient :

- Prévient l'accueil par talkie walkie et le chef de bassin s'il est présent sur le site
- Fait évacuer le bassin
- Intervient sur la victime
- Sécurise la personne prise en charge, fait un bilan
- Fait les gestes qui sauvent par rapport à l'état de la victime
- Surveille la victime en attendant les secours spécialisés
- Fait un bilan aux secours à leur arrivée

L'hôtesse d'accueil:

- Prend connaissance de la situation (talkie walkie)
- Passe le message d'évacuation des bassins
- Passe l'alerte auprès des secours spécialisés
- Prévient le responsable d'établissement (06 46 12 14 75) ou son représentant (si elle n'arrive pas à le joindre, elle prévient le Directeur du Pôle Sport et Santé (06 87 71 97 46) ou à défaut l'accueil de la Mairie (04 92 21 20 72) qui transmettra à la personne adéquate, l'agent technique et l'agent d'entretien
- Suit les instructions des surveillants et reste à leur disposition

L'agent technique :

- Prend connaissance de la situation (talkie walkie)
- Aide à l'évacuation des bassins ou des espaces de l'établissement concernés
- S'assure que les bassins restent vides
- Suit les consignes de la direction, des surveillants ou des hôtesses
- Reste à leur disposition pour les assister dans la mesure de ses compétences

L'agent d'entretien :

- S'assure que les portes d'accès au secours sont dégagées et libres ainsi que les couloirs
- Se charge de l'accueil des secours et les accompagne jusqu'à la victime
- Suit les consignes de la direction, des surveillants ou des hôtesses
- Reste à leur disposition pour les assister dans la mesure de ses compétences

Le responsable d'établissement ou son représentant :

- Prend connaissance de la situation
- S'assure que la bonne exécution des missions de chacun
- Entreprend les démarches administratives suite à l'accident
- Prévient le Directeur du Pôle Sport et Santé qui se chargera de prévenir la Mairie de Briançon afin de mettre en place les mesures nécessaires

005-210500237-20151216-DEL20151216212-DE

Regu 1e 21/12/2015

Situation n°2 : Un éducateur en animation

Suivant le niveau de gravité de l'accident

Lors de l'accident l'éducateur qui intervient :

- Prévient l'accueil par talkie walkie et le chef de bassin s'il est présent sur le site
- Fait évacuer le bassin
- Intervient sur la victime
- Sécurise la personne prise en charge, fait un bilan
- Fait les gestes qui sauvent par rapport à l'état de la victime
- Surveille la victime en attendant les secours spécialisés
- Fait un bilan aux secours à leur arrivée

L'hôtesse d'accueil :

- Prend connaissance de la situation (talkie walkie)
- Passe le message d'évacuation des bassins
- Passe l'alerte auprès des secours spécialisés
- Prévient le responsable d'établissement (06 46 12 14 75) (ou son représentant (si elle n'arrive pas à le joindre, elle prévient le Directeur du Pôle Sport et Santé (06 87 71 97 46) ou à défaut l'accueil de la Mairie (04 92 21 20 72) qui transmettra à la personne adéquate, l'agent technique et l'agent d'entretien
- Suit les instructions des surveillants et reste à leur disposition

L'agent technique :

- Prend connaissance de la situation (talkie walkie)
- Aide à l'évacuation des bassins ou des espaces de l'établissement concernés
- S'assure que les bassins restent vides
- Suit les consignes de la direction, des surveillants ou des hôtesses
- Reste à leur disposition pour les assister dans la mesure de ses compétences

L'agent d'entretien :

- S'assure que les portes d'accès au secours sont dégagées et libres ainsi que les couloirs
- Se charge de l'accueil des secours et les accompagne jusqu'à la victime
- Suit les consignes de la direction, des surveillants ou des hôtesses
- Reste à leur disposition pour les assister dans la mesure de ses compétences

005-210500237-20151216-DEL20151216212-DE

Regu le 21/12/2015

Situation n°3 : Deux surveillants en poste

Suivant le niveau de gravité de l'accident

Lors de l'accident le surveillant qui intervient le premier :

- Prévient son collègue par coup de sifflet ou appel vocal
- Intervient sur la victime
- Sécurise la personne prise en charge, fait un bilan
- Fait les gestes qui sauvent par rapport à l'état de la victime
- Surveille la victime en attendant les secours spécialisés
- Fait un bilan aux secours à leur arrivée

Le second surveillant :

- Prévient l'accueil
- Renforce immédiatement son attention sur la surveillance
- Reste à disposition pour prêter main forte à son collègue

En cas d'accident grave :

- Limite et restreint la zone de baignade, ferme le toboggan, la pataugeoire, le bassin ludique
- Evacue ou fait évacuer les bassins à l'aide du sifflet, micro, autres moyens
- Apporte le matériel de secours nécessaire
- Assiste son collègue sur l'intervention
- Remplit le constat d'accident

L'intervention de deux secouristes continue jusqu'à l'arrivée et la prise en charge par les secours spécialisés. La surveillance peut être rétablie si les conditions optimales de sécurité sont réunies.

L'hôtesse d'accueil:

- Prend connaissance de la situation (talkie walkie)
- Passe le message d'évacuation des bassins
- Passe l'alerte auprès des secours spécialisés
- Prévient le responsable d'établissement (06 46 12 14 75) ou son représentant (si elle n'arrive pas à le joindre, elle prévient le Directeur du Pôle Sport et Santé (06 87 71 97 46) ou à défaut l'accueil de la Mairie (04 92 21 20 72) qui transmettra à la personne adéquate, l'agent technique et l'agent d'entretien
- Suit les instructions des surveillants et reste à leur disposition

Dans le cas d'une interruption de la surveillance, l'accès de l'établissement au public doit être suspendu, jusqu'à ce qu'un surveillant atteste de la reprise de la surveillance

L'agent technique :

- Prend connaissance de la situation (talkie walkie)
- Aide à l'évacuation des bassins ou des espaces de l'établissement concernés
- S'assure que les bassins restent vides
- Suit les consignes de la direction, des surveillants ou des hôtesses
- Reste à leur disposition pour les assister dans la mesure de ses compétences

L'agent d'entretien :

- S'assure que les portes d'accès au secours sont dégagées et libres ainsi que les couloirs
- Se charge de l'accueil des secours et les accompagne jusqu'à la victime
- Suit les consignes de la direction, des surveillants ou des hôtesses
- Reste à leur disposition pour les assister dans la mesure de ses compétences

surveillants avec ouverture bassin extérieur

Suivant le niveau de gravité

Lors de l'accident le surveillant qui intervient le premier :

- Prévient son collègue par coup de sifflet ou appel vocal
- Intervient sur la victime
- Sécurise la personne prise en charge, fait un bilan
- Fait les gestes qui sauvent par rapport à l'état de la victime
- Surveille la victime en attendant les secours spécialisés
- Fait un bilan aux secours à leur arrivée

Le second surveillant :

- Prévient l'accueil qui informe les secours et les responsables (cf situation 1).
- Renforce immédiatement son attention sur la surveillance
- Reste à disposition pour prêter main forte à son collègue

En cas d'accident grave, le deuxième surveillant :

- Assiste immédiatement son collège
- Apporte le matériel de secours nécessaire

Les autres surveillants :

- Limitent et restreignent la zone de baignade, ferment le toboggan
- Evacuent ou font évacuer les bassins à l'aide du sifflet, micro, autres moyens
- Renforcent immédiatement leur attention sur la surveillance
- Restent à disposition pour prêter main forte à leurs collègues
- Prennent connaissance de la situation
- Se chargent de l'accueil et de l'accompagnement des secours vers la victime

L'intervention de deux secouristes continue jusqu'à l'arrivée et la prise en charge par les secours spécialisés. La surveillance peut être rétablie si les conditions optimales de sécurité sont réunies.

L'hôtesse d'accueil :

- Prend connaissance de la situation (talkie walkie)
- Passe le message d'évacuation des bassins
- Passe l'alerte au près des secours spécialisés
- Prévient la direction, l'agent technique et l'agent d'entretien (cf situation 1).
- Suit les instructions des surveillants et reste à leur disposition
- Rassure les usagers
- Empêche l'accès des nouveaux clients

Dans le cas d'une interruption de la surveillance, l'accès de l'établissement au public doit être suspendu, jusqu'à ce qu'un surveillant atteste de la reprise de la surveillance

L'agent technique:

- Prend connaissance de la situation (talkie walkie)
- Aide à l'évacuation des bassins ou des espaces de l'établissement concernés
- S'assure que les bassins restent vides
- Suit les consignes de la direction, des surveillants ou des hôtesses
- Reste à leur disposition pour les assister dans la mesure de ses compétences

L'agent d'entretien :

- S'assure que les portes d'accès au secours sont dégagées et libres ainsi que les couloirs
- Se charge de l'accueil des secours et les accompagne jusqu'à la victime
- Suit les consignes de la direction, des surveillants ou des hôtesses
- Reste à leur disposition pour les assister dans la mesure de ses compétences

1- EN CAS D'ALARME INCENDIE

Recommandations

En cas du déclenchement du signal sonore, l'hôtesse constate sur le tableau situé à l'accueil la zone concernée, et prévient immédiatement un des responsables, en leur absence, elle fait appel à un employé de l'établissement afin de vérifier l'origine du problème. Cette vérification doit être efficace dans les cinq minutes qui succèdent le signal sonore.

- > S'il s'agit d'une fausse alerte, la personne réarme le boîtier d'alarme, revient à l'accueil, signale l'absence de danger et suit la procédure d'acquittement du processus d'alarme.
- > Si l'alerte est justifiée (anomalie grave : fumée anormale, odeur de brûlé, début de flamme, ...) la personne prévient immédiatement les surveillants et l'hôtesse qui sera chargée de déclencher les sirènes incendie (appui sur la commande d'évacuation générale),

Conduite à tenir

- > appel des pompiers N° 0-18 ou 0 + 04 92 21 06 83,
- > en réfère à son supérieur hiérarchique.
- > commencer l'extinction à l'aide de l'extincteur approprié (A, B, C)
- > attaquer la base des flammes à deux mètres du foyer

Précaution

- > couper les compteurs d'énergie.
- > ne pas crier, ne pas courir.
- > dans la fumée, se baisser, car l'air frais est près du sol.
- > si les couloirs sont envahis par la fumée, manifester votre présence par les fenêtres.

Prévention

- > respecter les interdictions de fumer.
- > ne pas encombrer les issues de secours, les dégagements, les portes à fermeture automatique.
- > ne pas garer son véhicule devant les bouches d'incendie et les voies d'accès réservées aux pompiers.

Evacuation du public

L'évacuation du public intervient lorsque la sécurité de celui-ci ne peut être garantie dans l'établissement. L'évacuation est dirigée par le personnel de la piscine. Les surveillants seront chargés d'évacuer les baigneurs vers les issues de secours les plus proches.

- > Diriger les usagers vers les sorties de secours.
- > Les empêcher de revenir en arrière.
- > Donner des consignes claires, garder son calme et son sang froid.

005-210500≥37**Everum les rus 200151p36 les sor**ties les plus proches et sécurisées Regu le 21/12/2015

Message d'évacuation à répéter plusieurs fois

Dans le cas d'émanation de produits toxiques (chlore gazeux ou mélange de produits, tels que chlore + acide), dès la détection, tout membre du personnel ou extérieur déclenche ou fait déclencher l'alarme, prévient ou fait prévenir un responsable de la piscine pour qu'il se rende sur les lieux pour évaluer l'importance du sinistre et décider éventuellement de l'évacuation du public, et de l'appel aux pompiers

Les techniciens restent en limite de zone dangereuse et prennent si possible les mesures de sauvegarde.

Toute personne susceptible d'avoir inhalé les vapeurs toxiques, devra faire l'objet d'un contrôle médical

Recommandations

L'utilisation de gants, du masque à gaz et d'une tenue adéquate de protection, est fortement conseillée lors de la manipulation des produits à base d'acide, ou des produits corrosifs.

Avant toute manipulation d'un produit, la personne doit se renseigner sur ce dernier et prendre les précautions nécessaires pour s'assurer de la bonne utilisation du produit (voir fiches techniques).

Evacuation du public

L'évacuation du public intervient lorsque la sécurité de celui-ci ne peut être garantie dans l'établissement. L'évacuation est dirigée par le personnel de la piscine

- > Diriger les usagers vers les sorties de secours.
- > Les empêcher de revenir en arrière.
- > Donner des consignes claires, garder son calme et son sang froid.
- > Evacuer les usagers par les sorties les plus proches et sécurisées

Message d'évacuation à répéter plusieurs fois

En période nocturne, dans le cas d'une coupure de l'éclairage des bassins, à l'appréciation des surveillants lors de la coupure électrique et dans le cas où les conditions optimales de surveillance ne pourraient être assurées, dès l'interruption de l'éclairage suivre les recommandations ci-dessous.

En cas de dysfonctionnement de l'éclairage de sécurité, la piscine ne sera pas ouverte en période nocturne.

Recommandations

- Faire évacuer les bassins en s'assurant de n'oublier personne (vérifier dans l'eau, accès au toboggan, tous locaux annexes)
- > Les usagers restent sur les plages
- > Contacter les agents d'entretien pour savoir si c'est une coupure E.D.S.B. ou un accident interne.
- ➢ Si coupure E.D.S.B. faire le nécessaire auprès des services dépannage N° 0 + 04 92 22 31 00 (24 h/ 24);
- ➤ Le service concerné vous indiquera si la coupure a été prise en compte, sa gravité, ainsi que le temps estimé avant la remise en service.
- > Les surveillants interdisent la mise à l'eau des baigneurs.
- Si la durée de la panne estimée par E.D.S.B. devait être supérieure à une heure, l'établissement doit être évacué.

Evacuation du public

- > Diriger les usagers vers les vestiaires
- > Vérifier une nouvelle fois l'ensemble des locaux, y compris les locaux techniques
- > Donner des consignes claires, garder son calme et son sang froid.

Dans le même temps, l'hôtesse d'accueil aura pris soin de ne plus accepter des nouvelles entrées et d'avertir les responsables de l'établissement.

Message d'évacuation à répéter plusieurs fois

AR PREFECTURE 005-21050023-20151216-DEL20151216212-DE Regu 144-20NSIGNES EN CAS

'UNE ALERTE A LA BOMBE

- > l'hôtesse d'accueil informe immédiatement le responsable de la piscine,
- > l'hôtesse d'accueil informe les surveillants qui se chargeront de diffuser le message d'évacuation
- > les surveillants évacuent les bassins, les plages, les locaux annexes,
- > l'hôtesse d'accueil prévient les services de police,
- > les agents de service sont chargés d'évacuer les usagers vers les issues de secours,
- > l'hôtesse d'accueil est chargée d'évacuer les couloirs, les salles annexes, ainsi que le hall d'accueil,
- > les techniciens coupent les compteurs d'énergie (électricité) sauf en période nocturne.

La prise en charge

- > elle s'effectue dans le calme.
- > le personnel garde son sang froid,
- > le personnel évite les mouvements de panique,
- > le personnel rassure les usagers

Evacuation du public

L'évacuation du public intervient lorsque la sécurité de celui-ci ne peut être garantie dans l'établissement. L'évacuation est dirigée par le personnel de la piscine

- > Diriger les usagers vers les sorties de secours.
- > Les empêcher de revenir en arrière.
- > Donner des consignes claires, garder son calme et son sang froid.
- > Evacuer les usagers par les sorties les plus proches et sécurisées

Message d'évacuation à répéter plusieurs fois

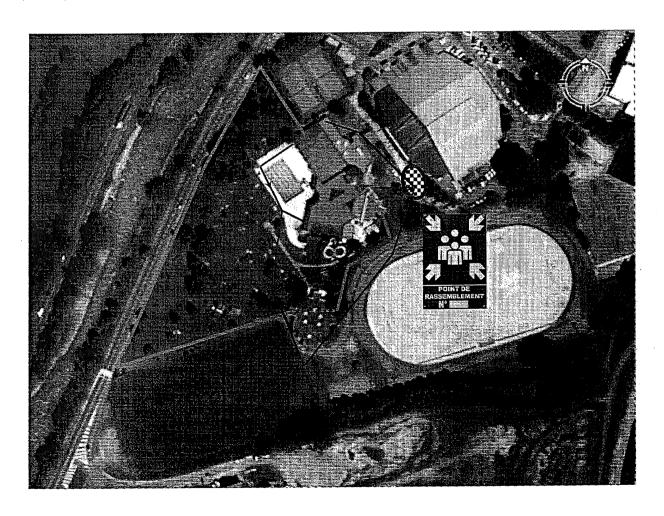
Evacuation du public

L'évacuation du public intervient lorsque la sécurité de celui-ci ne peut être garantie dans l'établissement. L'évacuation est dirigée par le personnel de la piscine. Les surveillants seront chargés d'évacuer les baigneurs vers les issues de secours les plus proches.

- Diriger les usagers vers les sorties de secours.
- > Les empêcher de revenir en arrière.
- > Donner des consignes claires, garder son calme et son sang froid.
- > Evacuer les usagers par les sorties les plus proches et sécurisées

Lieu de rassemblement

Les usagers devront se rendre à un point de rassemblement se trouvant à plus de 10 mètres de l'établissement pour que l'on puisse les compter.



005-210500237-20151216-DEL20151216212-DE

3^{ème} partie Scolaires

Maternelles Primaires



Jours 2000 100 100 100 100 100 100 100 100 10	Hor	aires
Lundi	9h00 à 11h00	14h00 à 16h00
Mardi	9h00 à 11h00	14h00 à 16h00
Jeudi	9h00 à 11h00	14h00 à 16h00
Vendredi	9h00 à 11h00	14h00 à 16h00

Les règles d'accueil, d'encadrement, de rapport de surface par enfant et de surveillance générale sont appliquées et reprisées à chaque réunion de début de cycle par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale (I.E.N.) et le Conseiller Pédagogique de Circonscription (C.P.C.).

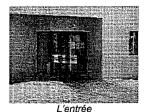
Règles d'accueil des scolaires

L'arrivée

L'arrivée dans l'établissement se fait par l'entrée club et se fait sous la responsabilité des enseignants.

A l'arrivée dans l'établissement, les élèves se déchaussent dans le local prévu à cet effet, situé à droite en entrant, et mettent leurs chaussures et leurs chaussettes dans les corbeilles.

Il est strictement interdit d'entrer dans les vestiaires collectifs avec ses chaussures ou ses chaussettes. Une fois entré dans les vestiaires collectifs, il est obligatoire de circuler pieds nus dans l'établissement.



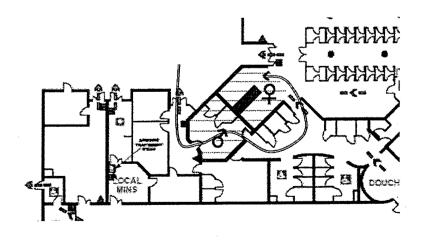


Le local déchaussage

Une fois déchaussés, les élèves du premier créneau et du troisième créneau, du matin ou de l'après-midi, entrent dans le vestiaire des filles (porte de droite) et les élèves du deuxième créneau, du matin ou de l'après-midi, entrent dans le vestiaire des garçons (porte de gauche) pour se mettre en tenue de bain.

Dans le cas où les filles et les garçons n'utilisent pas le même vestiaire, une partie des vestiaires du public sera mise à disposition (voir schéma ci-dessous).

Pour les classes du premier créneau et du troisième créneau :





Le vestiaire garçons

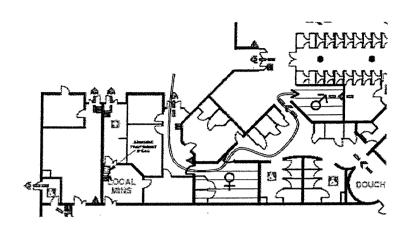


Les casiers individuels de gauche

005-210500237-20151216-DEL20151216212-DE

Regu le 21/12/2015

Pour les classes du deuxième créneau :





Le vestiaire filles



Les casiers individuels de droite

Lorsque tous les élèves sont en tenue de bain, ils laissent leurs affaires dans les vestiaires collectifs et dans les casiers individuels prévus à cet effet et accèdent au bassin.

L'arrivée sur le bord du bassin doit être, dans la mesure du possible, anticipée d'au moins 5 minutes afin que les élèves puissent aller aux toilettes, prendre leur douche, mettre leurs bonnets et leurs sur bonnets, et le professeur des écoles procèdera au comptage des élèves. Les professeurs des écoles demandent aux élèves de garder le silence et de s'asseoir sur les gradins.

Le comptage des enfants est obligatoire à l'arrivée sur le bassin ainsi qu'au départ. Une feuille d'état de présence sera remplie par le responsable de classe à l'entrée et signée par la même personne en sortant.

COLE POTDECEMENT ANTALAUDE INTALAUDE SANTECAMENA OROCETUR POTDESMATS Minima PRIMA Archiva Archiva Prima POTDESMATS E.C. 45. 45. 45. 45. DARSES E.C. 45. 45. 45. 45.	C CTAT PETRICACES 200
POSTAGRANTS GRAND PORTER TRENSLOT CONTR ACLISTS	
DLASSES E.C. 45: 4.5: 6.5. 6.5.	
	£.T.
\$17CCTH 20 23 24 25 21	ж
INCO	
PRESIDE DE LE CONTROL DE LA CO	
THE PROPERTY OF THE PROPERTY O	
DICCA STREET	
PACTOR	-
SHOPETURE SHIFTE	
»ain	125
come!	
BDEAL	1 1

Feuille d'état de présence

Pendant la séance

Une fois que tous les élèves ont mis leurs sur bonnets de couleur correspondant à leur groupe, ils travailleront sur 2 ateliers différents au cours de la séance.

Chaque groupe travaille sur un atelier différent (4 ou 6 ateliers disponibles).

005-21Adami-séance:un long coup de siffetindique le changement d'atelier.

Reçu les élèves désirant se rendre aux toilettes doivent être accompagnés d'un adulte pour les sections maternelles. Si un enfant a besoin de petits soins (bless ures) entraînant une interruption momentanée de la séance, l'adulte

responsable du groupe doit faire sortir son groupe de l'eau avant de s'occuper des soins de l'élève blessé.

Le surveillant, reconnaissable à son tee-shirt blanc, ne peut en aucun cas se livrer à une quelconque activité autre pendant la séance. Il doit en outre se placer de façon à exercer sa surveillance en fonction de la répartition des groupes dans le bassin.

L'éducateur affecté à l'enseignement, reconnaissable à son tee-shirt bleu, a en charge son groupe.

L'enseignant, s'il n'a pas de groupe en charge, est sur la plage afin d'assurer la responsabilité qui lui incombe. Il prévoira une tenue adaptée à cet usage.

La fin de séance

La fin de séance est matérialisée par trois coups de sifflet qui indiquent que les élèves doivent sortir de l'eau le plus vite possible (moins de 15 secondes). Une fois sortis, les élèves se dirigent, dans le sens inverse des aiguilles d'une montre en longeant les baies vitrées, vers la chaise haute des surveillants. Ils déposent leurs sur bonnets de couleur dans la bassine prévue à cet effet et attendent que le professeur des écoles procède au comptage. Le professeur des écoles signera la feuille de présence avant son départ.

Les élèves prendront leur douche en partant, et se changeront dans les vestiaires collectifs ou dans la zone qui leur a été attribuée dans la partie des vestiaires du public. Puis ils remettront leurs chaussures dans le local de déchaussage à l'entrée. Il est strictement interdit de manger dans l'établissement, tous les goûters se prendront à l'extérieur de l'établissement.

Les textes

Règles d'encadrement

Circulaire n° 2011-090 (B.O. n° 28 du 14/07/2011)

Règles de surveillance et d'occupation du bassin

Circulaire n° 2011-090 (B.O. n° 28 du 14/07/2011)

Enseignements élémentaire et secondaire

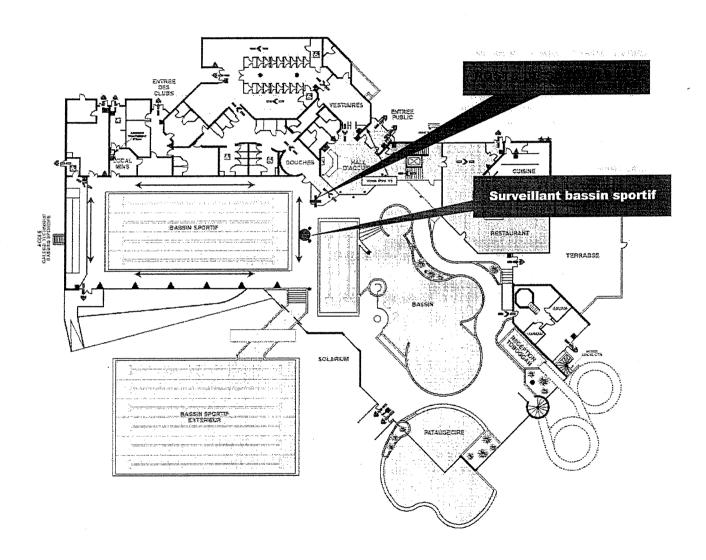
Circulaire n° 2011-090 (B.O. n° 28 du 14/07/2011)

Situation n°1: Un surveillant en poste

En présence de scolaires uniquement sur le seul bassin de nage couvert (caneton)

Consignes:

Le surveillant assure une surveillance générale et constante du bassin et des plages. Il alterne les périodes de surveillance en poste fixe sur chaise haute et les périodes de surveillance en poste mobile autour du bassin. Le surveillant doit s'assurer que toutes les conditions optimales de surveillance sont réunies sur le plan sécurité (lumière, matériel, encadrement, ...)



005-210500237-20151216-DEL20151216212-DE

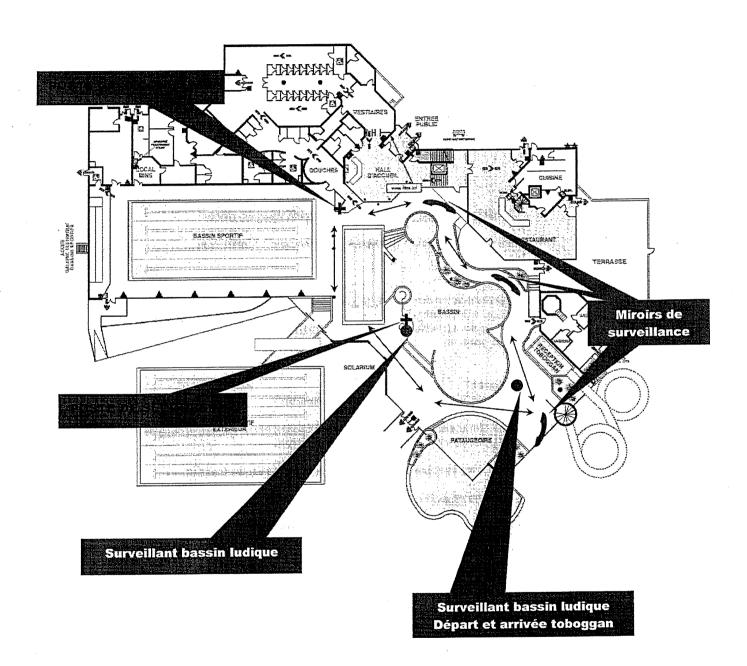
Regu le 21/12/2015

Situation n°2: 2 surveillants en poste

En présence de scolaires uniquement sur le seul bassin ludique

Consianes:

Les surveillants assurent une surveillance générale et constante du bassin et des plages. Ils alternent les périodes de surveillance en poste fixe sur chaise haute et les périodes de surveillance en poste mobile autour du bassin. Les surveillants doivent s'assurer que toutes les conditions optimales de surveillance sont réunies sur le plan sécurité (lumière, matériel, encadrement, ...)



CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

Situation n°1 : Un surveillant et un éducateur en poste

Petits soins

Lors du soin, l'éducateur :

- Intervient sur la victime
- Sécurise la personne prise en charge, fait un bilan
- Fait les gestes qui s'imposent
- Retour en enseignement

Situation n°2 : Un surveillant et un éducateur en poste

Soins nécessitant un transport de la victime à l'infirmerie

Lors du soin, le surveillant qui intervient :

- Intervient sur la victime
- Sécurise la personne prise en charge, fait un bilan
- Fait les gestes qui s'imposent
- Surveille la victime en attendant les secours spécialisés
- Fait un bilan aux secours

Le second :

- Prévient l'enseignant
- Renforce immédiatement son attention sur la surveillance

En cas d'interruption de la surveillance sans pouvoir palier au remplacement immédiat, le surveillant fait évacuer par 3 coups de sifflet les bassins, afin d'éviter tout risque de sur accident.

Avec l'accord de l'enseignant, le surveillant prévient les secours spécialisés si nécessaire.

Le surveillant prend note et remplit le rapport d'accident à la fin de la séance.

A la fin de l'intervention (prise en charge des secours spécialisés) la séance peut reprendre si toutes les conditions de sécurité sont assurées.

005-210500237-20151216-DEL20151216212-DE Regu le 21/12/2015

Situation n°3: Un surveillant et un éducateur en poste

Accident grave

Lors du soin, le surveillant qui intervient :

- Intervient sur la victime
- Sécurise la personne prise en charge, fait un bilan
- Fait les gestes qui s'imposent
- Surveille la victime en attendant les secours spécialisés
- Fait un bilan aux secours

Le second :

- Prévient l'enseignant, les secours ainsi que le responsable d'établissement.
- Evacue les bassins à l'aide des 3 coups de sifflet
- Apporte le matériel de secours nécessaire
- Assiste son collègue sur l'intervention
- Remplit le constat d'accident

Le professeur des écoles :

- Compte les enfants
- Prévient son responsable d'établissement
- Fait habiller les enfants
- Fait sortir les enfants de l'établissement

L'accès de la piscine est **fermé**, jusqu'à nouvel ordre. les surveillants consignent les circonstances de l'accident sur le rapport prévu à cet effet.

Situation n°4: Deux surveillants en poste

Cf: 2ème partie - Situation n°3: Deux surveillants en poste

005-210500237-20151216-DEL20151216212-DE

4^{ème} partie Scolaires Secondaires

Règles d'accueil des secondaires

Au déshabillage comme au rhabillage, les professeurs doivent accompagner et surveiller leurs élèves dans les vestiaires.

L'arrivée dans l'établissement se fait par l'entrée collective 10 minutes avant l'heure indiquée sur le planning d'utilisation. Aucun accès ne peut se faire avant ce délai.

La présence d'un surveillant est **obligatoire** sur le bord du bassin pour commencer le cours. Il appartient **aux professeurs d'E.P.S.** de s'assurer de cette présence et ceci de façon permanente. En cas d'absence pour une quelconque raison, le ou les professeurs ne peuvent en aucune manière commencer ou continuer leur séance.

L'effectif maximum est de 50 élèves par professeur (dispensés inclus) ou de 16 s'il y a des non nageurs. En cas d'accident, la responsabilité personnelle de celui qui n'aura pas respecté cette règle est engagée.

Les dispensés sont admis sous 3 conditions :

- Ils doivent être comptés dans l'effectif des 50
- Ils sont sous la surveillance de l'enseignant qui peut leur donner des tâches annexes
- Ils sont en tenue de natation.

Les professeurs utilisent l'ensemble du bassin sportif couvert, en respectant la convention d'utilisation et le planning général.

Les professeurs peuvent utiliser le matériel dont ils ont besoin (planches, ceintures, cerceaux, mannequins, etc...) dans le cadre d'une utilisation normale de ce matériel.

Pour faciliter le croisement dans les douches, les établissements utilisateurs quitteront le bassin 5 minutes avant l'heure indiquée sur le planning général.

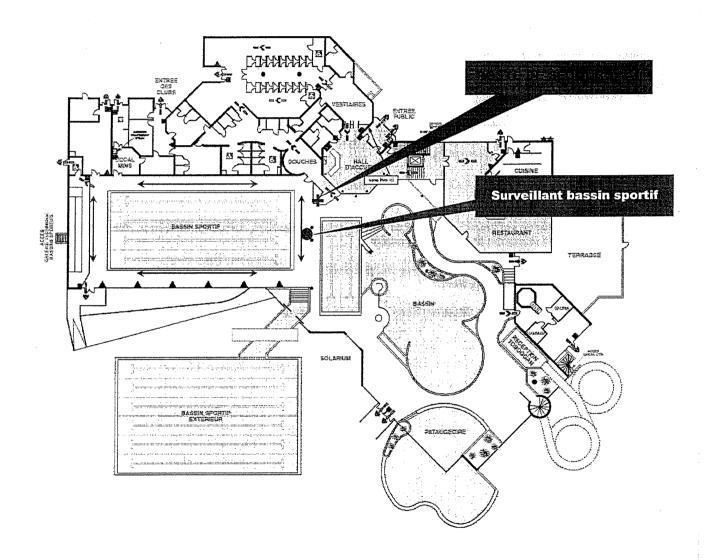
Il est interdit aux utilisateurs de dépasser l'heure indiquée sur le planning général.

Situation n°1: Un surveillant en poste

En présence de scolaires uniquement sur le seul bassin de nage couvert.

Consignes:

Le surveillant assure une surveillance générale et constante du bassin et des plages. Il alterne les périodes de surveillance en poste fixe sur chaise haute et les périodes de surveillance en poste mobile autour du bassin. Le surveillant doit s'assurer que toutes les conditions optimales de surveillance sont réunies sur le plan sécurité (lumière, matériel, encadrement, ...)



CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

Situation n°1: Un surveillant en poste et un professeur d'EPS en enseignement

Petits soins

Lors du soin, le surveillant qui intervient :

- Evacue le bassin pendant l'intervention
- Sécurise la personne prise en charge, fait un bilan
- Fait les gestes qui s'imposent
- Retour en surveillance

Situation n°2: Un surveillant en poste et un professeur d'EPS en enseignement

Soins nécessitant un transport de la victime à l'infirmerie ou accident grave

Lors du soin, le surveillant qui intervient :

- Intervient sur la victime
- Sécurise la personne prise en charge, fait un bilan
- Fait les gestes qui s'imposent
- Surveille la victime en attendant les secours spécialisés
- Fait un bilan aux secours

Le professeur d'EPS. :

- Prévient les secours par téléphone, et le responsable de l'établissement.
- Evacue les bassins à l'aide des 3 coups de sifflet
- Apporte le matériel de secours nécessaire
- Assiste le surveillant sur l'intervention
- Remplit le constat d'accident

L'accès de la piscine est fermé, jusqu'à nouvel ordre.

Le surveillant consigne les circonstances de l'accident sur le rapport prévu à cet effet.

005-210500237-20151216-DEL20151216212-DE

5^{ème} partie

Associations

(Clubs, Stages, Divers...)



Règles d'accueil des associations

Au déshabillage comme à l'habillage, les éducateurs ou les surveillants de l'association doivent accompagner et surveiller l'évolution des pratiquants dans les locaux.

L'arrivée dans l'établissement se fait par l'entrée collective ou par l'entrée principale 10 minutes avant l'heure indiquée sur le planning d'utilisation. Aucun accès ne peut se faire avant ce délai.

La présence d'un surveillant est **obligatoire** sur le bord du bassin pour commencer le cours. Il appartient **aux responsables des associations** de s'assurer de cette présence et ceci de façon permanente. En cas d'absence pour une quelconque raison, les éducateurs ou les surveillants de l'association ne peuvent commencer ou continuer leur séance.

Les éducateurs ou les surveillants de l'association utilisent une partie ou la totalité du bassin sportif couvert ou une partie ou la totalité du bassin extérieur, consignées dans la convention d'utilisation et notifiées sur le planning général (l'accès au bassin ludique, toboggan et espace détente est interdit).

Les éducateurs ou les surveillants fournis par l'association peuvent utiliser le matériel dont ils ont besoin (planches, mannequins) mais dans le cadre d'une utilisation normale de ce matériel.

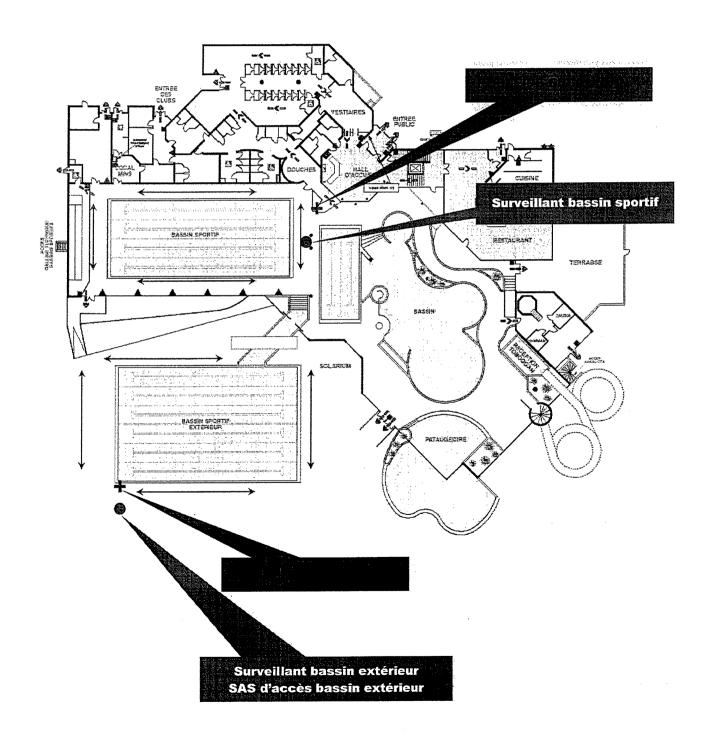
Il est interdit aux utilisateurs de dépasser l'heure indiquée sur le planning général.

Situation n°1: Un surveillant en poste

En présence d'associations sur le seul bassin sportif couvert ou sur le bassin extérieur.

Consignes:

Le surveillant assure une surveillance générale et constante du bassin et des plages. Il alterne les périodes de surveillance en poste fixe sur chaise haute et les périodes de surveillance en poste mobile autour du bassin. Le surveillant doit s'assurer que toutes les conditions optimales de surveillance sont réunies sur le plan sécurité (lumière, matériel, encadrement, ...)



CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

Situation n°1: Un surveillant en poste

Petits soins

Lors du soin, le surveillant qui intervient :

- Evacue le bassin pendant l'intervention
- Sécurise la personne prise en charge, fait un bilan
- Fait les gestes qui s'imposent
- Retour en surveillance

Situation n°2: Un surveillant en poste

Soins nécessitant un transport de la victime à l'infirmerie ou accident grave

Le surveillant qui intervient :

- Intervient sur la victime et prévient les secours et le responsable de l'établissement.
- Sécurise la personne prise en charge, fait un bilan
- Fait les gestes qui s'imposent
- Surveille la victime en attendant les secours spécialisés
- Fait un bilan aux secours

L'accès de la piscine est fermé, jusqu'à nouvel ordre.

Le surveillant consigne les circonstances de l'accident sur le rapport prévu à cet effet.

005-210500237-20151216-DEL20151216212-DE

6^{ème} partie Annexes

005-210500237-20151216-DEL20151216212-DE Regu le 21/12/2015

DENTIFICATION DES PERSONNELS

Directeur du Pôle Sport et Santé

Patrick BERTRAND

Responsables du site

Gilles ANGELLA. Dominique LERICHE

Hôtesses d'accueil

Nadine CHIERICI

Martina BLANDIN

Domenica MARINO

Educateurs et Surveillants

Clément DEHECQ (chef de bassin)

Edwige RONGIER

Noémie CHEMIN

Julien SORBY

Virgile MICHNIEWSKI

Guy MOISSET

Christelle BRUN

Mehdi REGRAGNI

(+ personnels saisonniers)

Agents technique et entretien

Fabrice PERONE

Marc BERMOND

Frédéric de la ROSA

Agents d'entretien

Bouchra DELEZENNE

Christelle ALMERAS

005-210500237-20151216-DEL20151216212-DE Regu le 21/12/2015

PERIODE D'OUVERTURE DE LA PISCINE AU PUBLIC

A- Période scolaire

Jours	Hor	aires:
Lundi	12h00 à 14h00	17h00 à 20h00
Mardi		17h00 à 20h00
Mercredi	10h00 à 12h30	14h30 à 18h30
Jeudi		17h00 à 20h00
Vendredi	12h00 à 14h00	17h00 à 20h00
Samedi	10h00 à 12h30	14h30 à 18h30
Dimanche & jours fériés	10h00 à 12h30	14h30 à 18h30

Un planning d'occupation des bassins sera joint en annexe.

Les bassins sont évacués 15 minutes avant la fermeture.

B- Période de petites vacances scolaires (vacances toutes zones)

Jours		loraires
Lundi	10h00 à 12h30	14h30 à 20h00
Mardi	10h00 à 12h30	14h30 à 20h00
Mercredi	10h00 à 12h30	14h30 à 18h30 + 20h15 à 22h15
Jeudi	10h00 à 12h30	14h30 à 20h00
Vendredi	10h00 à 12h30	14h30 à 20h00
Samedi	10h00 à 12h30	14h30 à 18h30
Dimanche & jours fériés	10h00 à 12h30	14h30 à 18h30

Les bassins sont évacués 15 minutes avant la fermeture.

C- Période de grandes vacances scolaires (saison d'été)

Jours :	Horaires
Lundi	10h30 à 19h30
Mardi	10h30 à 19h30
Mercredi	10h30 à 19h30
Jeudi	10h30 à 19h30
Vendredi	10h30 à 19h30
Samedi	10h30 à 19h30
Dimanche	10h30 à 19h30

Les bassins sont évacués 15 minutes avant la fermeture.

005-210500237-20151216-DEL20151216212-DE Regu le 21/12/2015

ANNEXE 3

CRENEAUX HORAIRES DES ASSOCIATIONS

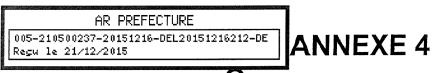
L'accès aux vestiaires collectifs et au bassin sportif, est strictement limité aux adhérents de l'association et ce pour des raisons de sécurité et de responsabilité. Tout manquement aux présentes dispositions pourra entraîner la suppression des créneaux alloués. La ville de Briançon se réserve le droit de modifier ces créneaux si necessaire.

Chaque association reçoit un exemplaire du P.O.S.S. de la piscine

A- Nautic Club Brianconnais (hors vacances scolaires)

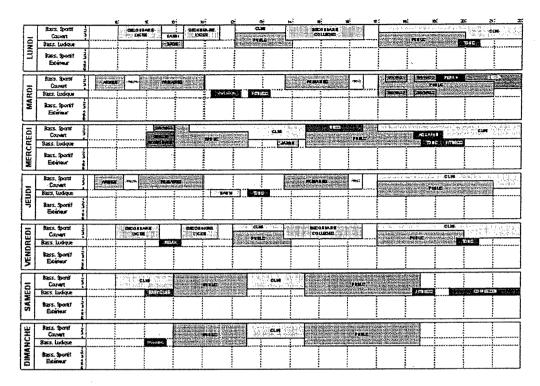
Utilisation du bassin sportif couvert (en aucun cas le bassin ludique et ses équipements annexes)

Jours		Horaires et nomb	re de lignes d'eau	
Lundi	12h00 à 13h45 2 lignes	17h00 à 20h00 2 lignes		20h00 à 21h30 4 lignes
Mercredi		12h30 à 14h15 4 lignes	18h30 à 19h30 2 lignes	19h30 à 21h30 4 lignes
Jeudi	12h00 à13h45 2 lignes	17h00 à 20h00 2 lignes	20h00 à 21h30 4 lignes	
Vendredi		17h00 à 20h00 2 lignes	20h00 à 21h30 4 lignes	ł.
Samedi	8h00 à 10h00 * 4 lignes	12h30 à 14h15 4 lignes		* créneau réservé Parc "1326 ». si besoin

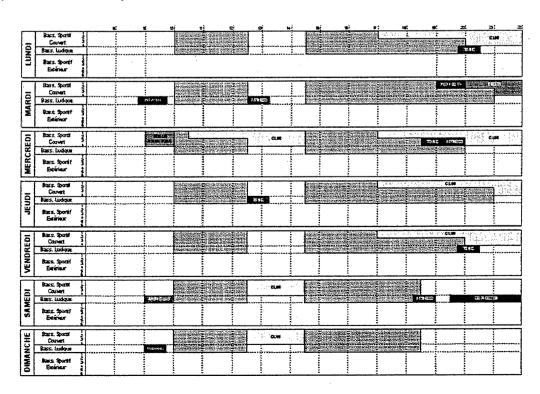


OCCUPATIONS DES BASSINS

A- Occupation des bassins en période scolaire

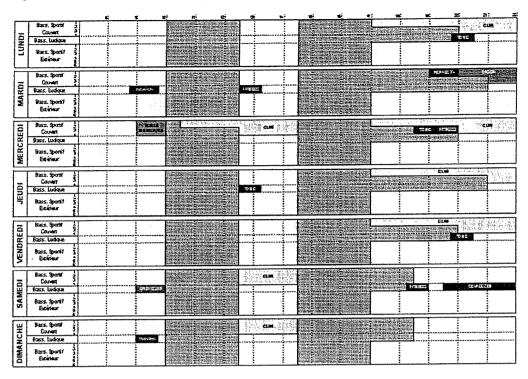


B- Occupation des bassins en période de petites vacances scolaires toutes zones (Toussaint – Noël)

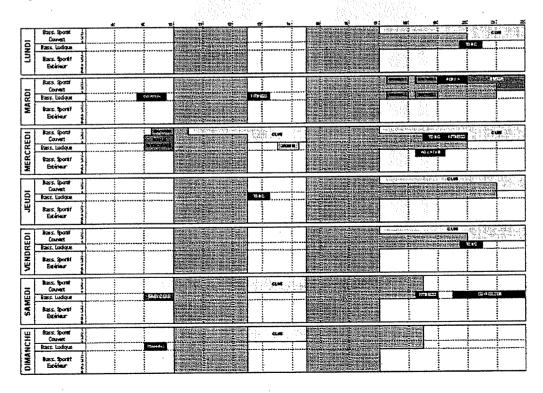


005-210500237-20151216-DEL20151216212-DE Regu le 21/12/2015

C- Occupation des bassins en période de petites vacances scolaires (zone B)



D- Occupation des bassins en période de petites vacances scolaires (autres zones)



005-210500237-20151216-DEL20151216212-DE

Resu E-2012cupation des bassins en periode de grandes vacances scolaires (saison été)

		*	*	10-	a :	2:	9	14-	•	¥.	#2	334	161	201	3 ; :
	Bass: Sportif 2 Cossient 3			-			100			i i skija		et all		1	
ΙĒ	Bass. Eudque					S. Elizabeth Section 1	Marie California		CAMPINA COL					**********	******
TUNDI	Rass. Sports 3 Estémus														44
=	Bass. Sports 2 Couvert 2	ļ.						neral livingen			Marie I	ovjete selection			
MARDI	Bass Ludga			1885			e e e e e e e e e e e e e e e e e e e				207.72				<u>-</u>
ž	Rass. Sportif 3 Exteriour 3				5 (5)									!	
EDI	Bass, Sporat : Couvert :		į	ì	100			1111							
5	Bass. Indique													-	
MERCREDI	Bass Sports 5 Estéreur 5	1		1											
	Basis Sports	į	:	ì											į
JENDI	Basa Ludque									A) Days and	.fam.ati				
4	Bass Sport 3 Edinear	•	i										ari Erana		
ē	Bass Sports 3 Couver 3		•				was to the same		ı İm					Ĭ.	
2	Basiz Ludque												NO COMME		
VENDREDI	Bass, Sporaf S Exténsar														
ā	Bass Sparet 1 Couvert 2								ž vy					1	
¥.	Bass Lodger												*	-	
SAMEDI	Bass Sporif 3 Edinar 2									100				<u> </u>	
3	Bars. Sports 3 Courset 3					in the second									
ž.	Bass Ludque			POURING.						3300				- -	
DIMANCHE	Bass Sporif 2 Equipmen 5			117											

F- Occupation des bassins en période de vidange

			4	1 01	#÷	5	, př	445	•	¥.	v:	187	s :	35:	3:	2
	Bass Sporat Couvert							46.0							<u> </u>	
OND.	Bass. Ludique							E	7974		黜					,,,,,
3	Bass Sports 3 Eddrieur \$	***						1000					***			
ā	Basis, Sporter 2 Coursest 2	į													<u>\$</u>	
MARDI	Bass Lodges	.									 -		•••••			•••••
ž	Bars, Sporif 3 Seinear 2															
ā	Bass Spani	1. 6.3		e la companya da la c	andrakeje ison	10.04 60.50								1	1	
2	Bars Ludous						***************************************			and the same						******
MERCREDI	Bass. Sports 3 Extinus				POPE SET SET SET SET SET SET SET SET SET SE	ELLA STATE		1100		2-1						
一	Borr Spare		a de la constantion de la cons		Salan irsa							1			-	
a	Bass Ludous				10 SE 10 SE								.			
Gnar	Bass Sportif 3 Entiritur											į				
Ē	Rass: Sporat 3	ì														
Z [Bass Ludque		TO TO HOUSE										{			
VENDREDI	Bass, Sporid 3 Extérieur			100												
ā	Racs: Sporaf	•			alo Caran I	Medical in	a.	There are					i		1	
₩.	Bars. Dudge		1975					‡	12-10-2	10			g-in-			
SAMEDI	Bass Sporét 3 Beáricar 5	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		100										XXX	***************************************	
NCHE	Bass Sports	:					an an	HE				10/05 - 14/0		ī	-	
달	Pars Ludge	····	Ti Ann	3			1					0.95B				
DIMA	Bass Sports 3 Bearieur 5													***************************************	777	

005-210500237-20151216-DEL20151216212-DE Regu le 21/12/2015

ANNEXE 5

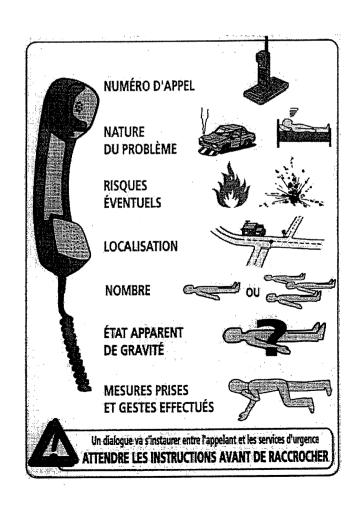
MESSAGE D'ALERTE AUPRES DES SECOURS SPECIALISES

Une affiche de message type est apposée à la caisse et à l'infirmerie et au local M.N.S.

Il est nécessaire de donner aux pompiers :

- > Le numéro de téléphone de la piscine
- > La localisation précise de la piscine et de l'accident au sein de l'établissement
- > La nature de l'accident et les circonstances succinctes
- > Les risques éventuels
- Le nombre de victimes
- L'état des victimes (bilan)
- > Les gestes de secours effectués
- > Demander au pompier si on peut raccrocher

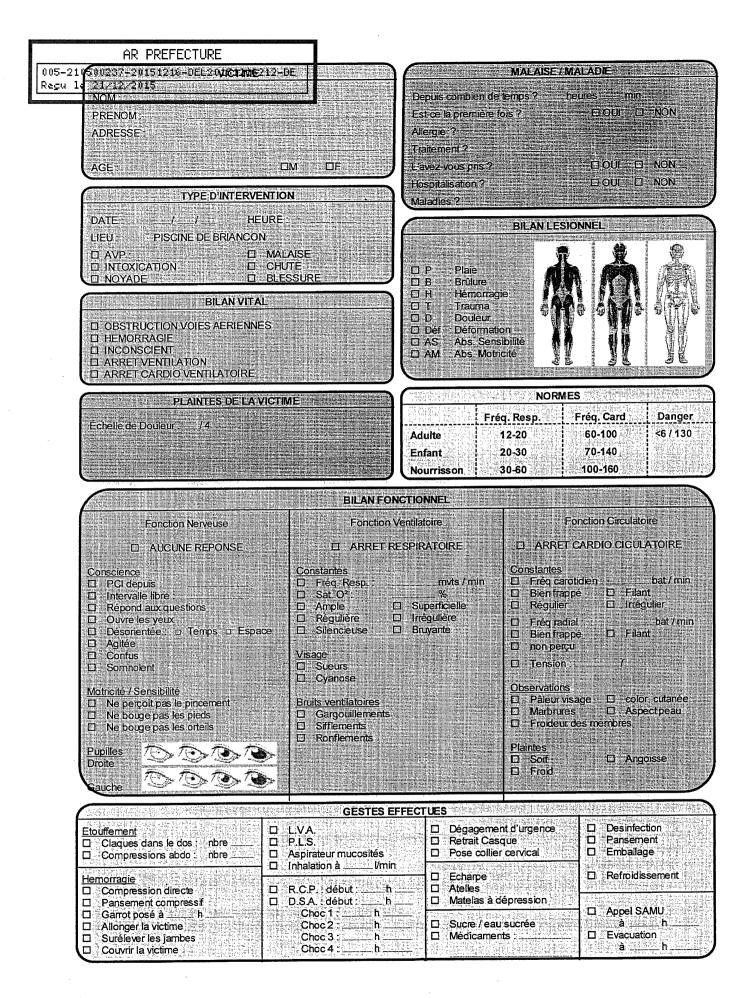


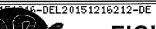


005-210500237-20151216-DEL20151216212-DE Regu le 21/12/2015

ANNEXE 6

FICHES D'INTERVENTION





EICHE DE PRESENCE DES GROUPES EXTERIEURS

		Nom du gro	oupe*		
				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	••••
	Non	du responsable	sur la piscine*		
		41 - 42	and the second		
<u></u>	······································		7 m 34	and the same	••••
Adresse*	:	<u> </u>	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	**************************************	e jakoba kepa
Code Postal*	rabaran Abara		v Ville*		
elegation .	y***		and the second second		¥in kati'o T
N° de téléphone*	= =	= =			
N° de portable*		,,,,, = ,,,,,, = ,,,,,, , , , , , , , ,			
		4M404684674284844444			
	Entre 1 et 8	Entre 9 et 16	Entre 17 et 24	Entre 25 et 32	33 enfants
Nombre d'enfants de + de 6 ans*	enfants	enfants	enfants	enfants	et+
de 7 de 0 alis		i sajas. Si ••••••• •	<u>.</u> 23 7 7 8 8 8 1 1 1	North Anna Ann Air an Aide Aige.	*********
	Entre 1 et 5	Entre 6 et 10	Entre 11 et 15	Entre 16 et 20 enfants	21 enfants et +
Nombre d'enfants de - de 6 ans*	enfants	enfants	enfants	emants	
					2.5
Nombre d'accompagnateurs	1	2	3	- Will 4 1	e +
Heure arrivée*			Heure départ	*	······································
LES 9 COMMANDEM	The same of the same	•	i de la companya di salah di s Salah di salah di sa		
Le responsable du groupe remplit et si La présence d'un accompagnateur da sinon l'accès à l'installation leur sera n	ns l'eau pour 8 enfants	e. de plus de 6 ans et d'un a	accompagnateur dans l'eau po	our 5 enfants de moins de 6 a	ıns est obligatoire,
Le responsable du groupe a pris conn	aissance du règlement i				
Les accompagnateurs et le responsab Tous les enfants sous la responsabilité					
Le passage à la douche avant la baigr Le responsable du groupe se présente		rendre connaissance des	consignes particulières.		
Les tee-shirts sont interdits dans l'eau					
Les chaussures et le pique-nique ne s		s pelouses.			
Je soussigné(e) * fonctionnement de l'établis	,		nais avoir pris conna ncadrement effectif d	aissance des consig u groupe dans l'étab	nes liées au lissement.
A Briançon, le /	J		Signature du re	sponsable* :	
1					

^{*} mentions obligatoires

005-210500237-20151216-DEL20151216212-DE Regu le 21/12/2015

